

**BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES
SUR L'ENVIRONNEMENT**

ÉTAIENT PRÉSENTS: M. ALAIN CLOUTIER, président
 Mme CATHERINE CHAUVIN, commissaire
 Mme SYLVIE GIRARD, commissaire

**AUDIENCE PUBLIQUE
SUR LE PROJET
DE LIGNE À 315 Kv GRAND-BRÛLÉ - VIGNAN
PAR HYDRO-QUÉBEC**

PREMIÈRE PARTIE

VOLUME 10

Séance tenue le 19 octobre 2000, à 14 h
Cathédrale Saint-Jean-Marie-Vianney
160, rue Laval
Gatineau

TABLE DES MATIÈRES

SÉANCE DU 19 OCTOBRE 2000	1
MOT DU PRÉSIDENT	1
LE PRÉSIDENT:	1
DÉPÔT DE DOCUMENTS.....	1
PÉRIODE DE QUESTIONS :	
PIERRE MARCOTTE	14
NICOLE DESROCHES	22
REPRISE DE LA SÉANCE	30
MICHEL GRATTON.....	31
PIERRE MARCOTTE	39
NICOLE DESROCHES	54
PRÉSENTATION DE LA VIDÉOCASSETTE	64

MOT DU PRÉSIDENT

LE PRÉSIDENT :

5 On est tous physiologiquement prêts à entamer cette dixième séance de la Commission portant sur le projet de la ligne à 315 kV Grand-Brûlé - Vignan par la société Hydro-Québec.

10 Rapidement, un rappel des procédures. L'objectif de cette présente première partie de l'audience, c'est de questionner, questionner le promoteur, aller chercher des compléments d'information auprès des personnes-ressources. Donc, ce n'est pas le moment de recevoir vos opinions, ce qui aura lieu dans un mois.

15 Rapidement, on limite les questions à deux. Elles sont adressées à la présidence. On vous demande d'éviter les longs préambules qui ne conduisent pas à une question. Toujours défendu de fumer dans la salle. Le registre est ouvert. Prière de vous y inscrire. Nous allons passer à l'appel des documents, savoir s'il y a des documents déposés ou des compléments d'information, et nous allons commencer par les personnes-ressources, aujourd'hui, et terminer par Hydro-Québec.

20 Alors, en commençant par le ministère de l'Environnement, monsieur Luc Valiquette.

M. LUC VALIQUETTE :

25 Bonjour, monsieur le président! Non, il n'y a pas de document, aujourd'hui.

LE PRÉSIDENT :

30 Est-ce qu'il y a des personnes-ressources qui sont en mesure de déposer des documents? Monsieur Nazon.

M. PHILIPPE NAZON :

35 Oui, monsieur le président, à la suite de la requête de monsieur Ruelland, donc, j'ai déposé en quinze copies des sections du document *L'énergie au Québec+ publié par notre ministère des Ressources naturelles et sur la section *Importation - exportation d'électricité+. Donc, ce sont des tableaux qui identifient, pour les vingt dernières années, les différents marchés, les volumes et les revenus à l'importation et à l'exportation d'électricité vers les marchés voisins. Et puis, comme convenu, je vais vous déposer à Québec quatre copies du document au complet.

40

LE PRÉSIDENT :

Très bien. Merci, monsieur Nazon.

45

On en profite pour saluer la présence d'un représentant de la MRC Les Collines-de-l'Outaouais, représentée par monsieur Bélanger. Bienvenue, monsieur Bélanger!

50

Nous demandons, du côté du promoteur Hydro-Québec, monsieur Riva, s'il y a des documents à déposer et, également, des compléments d'information à fournir.

M. JEAN RIVA :

55

Nous avons des documents à déposer, monsieur le président, des compléments d'information et nous avons aussi fait un suivi des documents qu'il va rester à déposer, donc pour vous dire quand est-ce qu'ils vont être disponibles.

60

Alors, nous déposons aujourd'hui la spécification technique relative à la fourniture, l'installation et la mise en service d'un poste convertisseur dos à dos pour le poste Outaouais. Nous le déposons en une copie pour l'instant. Il n'y a pas de contre-indication de la part du contentieux d'Hydro-Québec. Il reste encore une réserve de la part du corporatif concernant la divulgation du savoir-faire, d'autant plus que ce document-là nous avait été demandé par Hydro-Ontario et qu'on ne leur avait pas soumis.

65

Nous déposons aussi poste Vignan...

LE PRÉSIDENT :

70

Relativement à ce document-là, et compte tenu, je dirais, des nombreuses reprises où il a été demandé, on comprend également que vous allez faire tout en votre possible pour pouvoir le sortir. Et, à défaut, peut-être d'identifier des parties qui sont plus facilement publiables de votre part.

M. JEAN RIVA :

75

C'est la partie technique, donc c'est toute la partie qui est concernée. Ce qu'on peut faire dans le cas de monsieur Morin, c'est de l'inviter chez nous à consulter le document. Mais on a encore des réserves à le rendre public, donc à le mettre en quinze copies disponibles dans tous les centres de documentation.

80

LE PRÉSIDENT :

D'accord.

85

M. JEAN RIVA :

Concernant le poste Vignan, étude de bruit, octobre 2000, quinze exemplaires.

90 CEM concernant la faune: Electrical and Biological Effects of Transmission Lines, Bonneville Power Administration, février 93, en quinze exemplaires.

CEM faune: liste de références bibliographiques à jour, octobre 2000, en quinze exemplaires.

95 Planification du réseau: réseau de production de transport et répartition prévu pour 1994, en quinze exemplaires, devrait être disponible, ce soir. On l'attend par courrier spécial.

Ordonnance 2000 de la FERC sur les RTO, en quinze exemplaires.

100 Poste Vignan, nombre d'opérations de disjoncteurs à air entre février 98 et février 99, en quinze exemplaires.

105 Complément d'information apporté à l'extrait de la requête R-3401-98 présentée à la Régie de l'énergie, présentant le rôle et le statut de TransÉnergie, en quinze exemplaires.

Secteurs déboisés avant l'arrêt des travaux en mars 1998, en quinze exemplaires.

Rapport TransÉnergie et Hydro-Ontario, lundi.

110 Évaluation des possibilités techniques de maintenir la fonction conversion du poste Outaouais en cas de la perte de la ligne Chénier - Vignan, la semaine prochaine.

115 Droit de coupe exercé par Hydro-Québec sur les 5 mètres additionnels de part et d'autre de l'emprise, les cas de monsieur Hotte et monsieur Provost, on peut vous faire une présentation, un topo là-dessus immédiatement.

120 Longueur de la ligne 120 kV qui passe au nord de la Réserve Papineau-Labelle à l'est de la réserve indienne Maniwaki, on a la moitié d'un topo. Le reste de l'information, c'est la semaine prochaine. Donc, on peut vous faire un complément d'information là-dessus.

Évaluation de la construction d'une turbine à gaz, la semaine prochaine.

125 Budget alloué pour les modes de production alternatifs et pour les programmes d'économie d'énergie, la semaine prochaine.

Programme d'incitation à l'installation de système biénergie, la semaine prochaine.

Indemnité donnée pour la perte de production causée par la coupe d'une emprise dans une érablière, la réponse est prête. Monsieur Mailhot peut vous faire le topo.

130

Liste bibliographique des études champs électromagnétiques sur les humains, on devrait avoir ça aussi ce soir par le même courrier.

135

Alors, je ne sais pas si vous voulez avoir les trois présentations ou les trois topos immédiatement?

LE PRÉSIDENT :

140

À commencer par celui sur la situation problématique de certains propriétaires dans la ligne 120 kV puisque ça a été abordé par plusieurs. Vous avez mentionné monsieur Hotte, il y a également monsieur Jammot et monsieur Gingue.

M. JEAN RIVA :

145

Parfait.

LE PRÉSIDENT :

150

Donc, la Commission serait intéressée à ce qu'on entende...

M. JEAN RIVA :

155

Monsieur Mailhot va vous faire ce topo-là. On pourra enchaîner tout de suite avec le topo d'indemnisation en érablière.

LE PRÉSIDENT :

Oui.

160

M. JEAN RIVA :

Étant donné que c'est la même personne. Monsieur Mailhot?

LE PRÉSIDENT :

165

Bonjour, monsieur Mailhot!

M. MARCEL MAILHOT :

170

Bonjour! Alors, pour la ligne à 120 kV dont il a été question par monsieur Gingue et monsieur Jammot, je suis allé aux informations. Alors, l'intention de l'entreprise, c'est suite au verglas, on a réalisé que la largeur de l'emprise, compte tenu de la croissance de la végétation

de part et d'autre, c'était trop étroit. Alors, il a été décidé de contacter les propriétaires et d'acquérir un droit de coupe additionnel de 25 pieds de chaque côté. Et c'est cette démarche-là.

175

Malheureusement, dans le document pour ratifier l'entente, il était mentionné que Hydro-Québec possédait des droits pour une ou des lignes, alors qu'en fait, en se référant au document d'origine, il s'agit d'un droit pour une seule ligne.

180

Alors, ça va être rectifié et je pense que la méprise va être corrigée à partir de là.

LE PRÉSIDENT :

185

Si vous permettez, techniquement, compte tenu que vous faites une mise au point et que les concernés ne sont pas ici, pour que ce soit clair dans les verbatims, de quelle façon c'est corrigé, techniquement, puisqu'ils ont leur contrat en main?

M. MARCEL MAILHOT :

190

Monsieur le président, je suggère peut-être de faire un dépôt de document là-dessus pour joindre l'image à l'explication. C'est que dans le préambule du formulaire *Droit de coupe+ que j'ai ici, du moins je le crois, il est mentionné que Hydro-Québec détient des droits. Ces droits-là ont été pris vers les années 75, 76. Et ces droits-là, en vertu du contrat de servitude, c'est pour une ligne. Mais dans le formulaire *Droit de coupe+, on a mentionné: *Hydro-Québec détient des droits en vertu de tel acte pour une ou des lignes+.

195

Alors, les propriétaires, en lisant cela: *des lignes+, *plus large+, ah! ils veulent passer leur ligne là. *On veut ajouter une ligne sans nous en informer. On veut faire ça un petit peu à la sauvette.+ C'est l'interprétation qui a été donnée. C'est malencontreux. Alors, les gens qui sont responsables pour ce projet-là vont corriger la situation. Déjà, c'est en cours, et je pense que les propriétaires, monsieur Jammot, monsieur Gingue et d'autres qui avaient un doute, qui entretenaient un doute à cet égard-là, ça va être corrigé.

200

LE PRÉSIDENT :

205

Une seconde question, si vous permettez. Comment comprendre ce qui nous apparaissait un peu difficile à comprendre, c'était le fait que, d'une part, il était question de coupe particulière d'arbres dans certaines situations, tandis qu'on entendait au moins un des participants qui parlait de coupe comme un élargissement. Il y a un écart considérable entre les deux, vous en convenez. Comment concilier ça? C'est quoi la réalité objective?

210

M. MARCEL MAILHOT :

Bon, dans une situation normale, Hydro-Québec acquiert un droit de servitude sur une largeur donnée, disons 100 pieds. Et, au-delà de ce 100 pieds-là, on prend également le droit

215

d'abattre les arbres qui pourraient éventuellement être considérés comme potentiellement dangereux. C'est-à-dire, une hauteur suffisante pour chuter sur les conducteurs.

220 On a ce droit-là. Mais, en chaque cas, il faut contacter le propriétaire et négocier avec lui, dire: *Bon, on va couper deux arbres sur votre propriété et on vous alloue une somme de 50 \$.+ Et la région a constaté, l'exploitant - quand on dit *la région+, en termes hydro-québécois, c'est l'exploitant de cet équipement-là - a constaté qu'il y avait, à de nombreux endroits, la végétation était potentiellement dangereuse. Ça s'est révélé plus vrai lors du verglas, parce que les arbres, évidemment, ont ployé vers les conducteurs.

225 Et on a pris une décision, c'est-à-dire, d'une extrémité à l'autre, et pour beaucoup d'autres lignes, ça fait partie des mesures correctives suite au verglas, d'acquérir des espaces additionnels pour déboiser, non pas seulement les arbres dangereux mais déboiser, couper à blanc ces espaces-là, ce 25 pieds de part et d'autre de l'emprise, pour assurer une pérennité aux équipements en termes de sécurité.

230

LE PRÉSIDENT :

235 Et le montant qui était mentionné avant-hier, ce montant-là sert à quoi? Juste à dédommager?

M. MARCEL MAILHOT :

240 Oui, tout à fait. Il y a des dédommagements qui sont prévus pour ça. C'est la valeur actuelle de ces bois-là, plus la valeur actuelle de la récolte dans 40 ans. De sorte que le propriétaire ne soit pas appauvri par cette démarche-là. Si on lui enlève des bois qui, normalement, lui procurent un rendement annuel, on peut faire un prélèvement sur une forêt, sur une base annuelle, alors il faut lui procurer un capital qui ne l'appauvrit pas, qui le place sensiblement dans la même situation monétaire. C'est le principe de l'indemnisation: ni enrichir, ni appauvrir.

245

LE PRÉSIDENT :

250 Ça signifie donc, monsieur Riva, que vous réitérez de façon catégorique ce que vous mentionniez avant-hier, à l'effet qu'il n'y a pas de projet de deuxième ligne dans cette emprise dans un avenir prévisible?

M. JEAN RIVA :

255 Je maintiens l'affirmation qu'il n'y a pas de ligne de prévue dans cette emprise-là dans un avenir prévisible.

LE PRÉSIDENT :

260 Très bien. Peut-être passer à la question de l'érablière, monsieur Mailhot.

M. MARCEL MAILHOT :

265 Alors, monsieur le président, hier soir, on s'est un peu attardé. L'évaluation d'une érablière, ça obéit à certaines règles dont certaines sont résumées au document qui a été déposé devant la Commission: *Entente sur le passage des lignes de transport en milieux agricole et forestier+, septembre 99, ce document-là.

270 Alors, en page 65 et 66, vous avez là un résumé des principaux paramètres qui sont tenus en compte, à la fin de la page 65 et au début de la page 66.

LE PRÉSIDENT :

275 Quels sont les critères pris en considération?

M. MARCEL MAILHOT :

280 Je peux résumer les principales étapes. D'abord, il y a un inventaire au terrain pour identifier les tiges qui sont potentiellement aptes à produire du sirop d'érable, de l'eau d'érable. Alors, suite à cet inventaire-là, on procède à l'estimation du nombre d'entailles. Alors, à titre d'exemple, par exemple, une tige qui mesure jusqu'à 30 centimètres au DHP, le diamètre à hauteur de poitrine, on peut pratiquer une entaille dans cet arbre-là. Si son diamètre est de 30 à 60 centimètres, deux entailles; et 60 centimètres et plus, on peut pratiquer trois entailles. Ça, je tiens ça d'un forestier spécialisé.

285
290 La production de sirop est en fonction du nombre d'entailles, il va de soi. Pour le producteur, on identifie un nombre X d'entailles. Alors si vous avez, dépendamment du type d'exploitation, un système à tubulure avec un vacuum qui permet d'accélérer la production d'eau, on peut prévoir deux livres et demie à trois livres de sucre, de production de sucre par

année, par entaille. Puis un système conventionnel à chaudière, c'est un peu moins, une livre et demie à deux livres.

295 À partir de là, on peut optimiser la production en termes de livres par année, et dépendamment de la classe du produit, AA, A et B, les prix peuvent varier, mais ça c'est le marché qui l'établit. Et, à partir de là, on peut estimer un revenu brut moins dépenses d'exploitation pour arriver à un revenu net, lequel, comme c'est mentionné au premier paragraphe de la page 65, on capitalise ce revenu net là à un taux de 3,5 %. Et ce qui nous
300 donne une valeur en capital qui représente l'indemnité pour la perte d'un certain nombre d'entailles.

Le résultat de ça, monsieur le président, sous toutes réserves, ça peut varier beaucoup, ça peut représenter une indemnisation équivalente à 15 à 20 000 \$ l'hectare. Une érablière en production. Ou 25 \$ l'entaille, approximativement. Ici, il y a peut-être des
305 spécialistes dans la salle qui pourraient compléter cette information-là mais on me dit que c'est à peu près cela.

LE PRÉSIDENT :

310 Monsieur Mailhot, si vous permettez, on va aller vérifier auprès du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec, s'il y a un complément d'information.

M. JEAN-JACQUES SIMARD:

315 Je n'ai pas de complément d'information mais disons que c'est intéressant de comprendre comment le processus d'évaluation est fait. J'imagine qu'au-delà de ça, les arbres qui sont coupés sont remis au producteur, c'est ça?

M. MARCEL MAILHOT :

320 Oui, monsieur le président. La propriété des bois coupés est toujours remise au propriétaire du fonds de terrain. Il peut en disposer à sa guise pour un usage auquel...

LE PRÉSIDENT :

325 Très bien. Est-ce que vous avez complété sur la section érablière?

330 **M. JEAN RIVA :**

On peut donner aussi des chiffres pour des boisés qui ne seraient pas des érablières, à l'hectare, grosso modo.

335 **LE PRÉSIDENT :**

Oui, si vous en avez.

M. MARCEL MAILHOT :

340

Écoutez, on me dit que dans la région outaouaise, les boisés de qualité moyenne pourraient se situer entre 2 500 \$ et 3 000 \$ l'hectare. Et dans des boisés de qualité plus exceptionnelle, on pourrait atteindre jusqu'à 6 000 \$ l'hectare, mais on me dit que c'est assez rare.

345

Mme SYLVIE GIRARD, commissaire :

Je m'excuse, juste un petit complément d'information sur l'autre aspect, pas sur les érablières mais sur la question de l'élargissement d'emprise, suite au constat que vous avez fait sur le verglas. On parlait de la ligne de 120 kV qui va à Chénéville, Petite-Nation - Chénéville. Vous avez spécifié qu'il y avait donc une augmentation de l'emprise ailleurs, aussi. Il y en a plusieurs dans la région. Est-ce que vous êtes à même de nous dire, pour la région de l'Outaouais, quels sont les autres endroits où ça se concentre?

350

355 **M. MARCEL MAILHOT :**

Malheureusement, non. Ma source d'information ne m'a pas précisé l'ampleur mais, là, on a débuté avec cette ligne-là et, en commentaire, il me disait: *On entend procéder ailleurs également dans la région outaouaise et des Laurentides.+ Mais l'ampleur, je ne pourrais pas vous dire. Mais on peut l'obtenir, si c'est une donnée importante.

360

Mme SYLVIE GIRARD, commissaire :

En fait, ce que je veux être capable d'évaluer, est-ce que, suite au verglas, vous avez constaté que vous aviez besoin d'extensionner la largeur de l'emprise dans le contexte, est-ce que ça voudrait dire que pour l'ensemble des lignes vous le feriez?

365

M. MARCEL MAILHOT :

Je vais tenter de vous répondre le plus honnêtement possible. La personne à qui j'ai parlé m'a dit: *Il s'agit de lignes qui ont été conçues avec des critères d'il y a 30 ans.+ Et semble-t-il qu'à l'époque, la végétation était moins haute qu'aujourd'hui et les critères

370

375 demandaient des emprises un peu moins larges. Alors, on a mis 100 pieds. Aujourd'hui, il dit, on mettrait 120 pieds, 20 pieds de plus, 10 pieds de chaque côté. Alors, ça serait de nature à diminuer le problème.

380 Mais, semble-t-il, c'est un problème important dans la région parce que les arbres ont grandi. Et puis des propriétaires confiaient à des gens que je connais qu'à certains endroits, la cime des arbres se rejoint au-dessus des conducteurs, certains feuillus qui prennent beaucoup d'expansion.

Parce qu'il faut comprendre que vis-à-vis d'une emprise, vous avez de l'air, vous avez de la lumière, alors les végétaux croissent plus facilement.

385 **Mme SYLVIE GIRARD, commissaire :**

Est-ce que la même problématique se retrouve pour les petites lignes 25 ou des choses comme ça? Est-ce que ça fait partie aussi des ajustements que vous ferez dans le cadre des problèmes de distribution?

390

M. JEAN RIVA :

Oui. Au niveau de la distribution, je pense qu'on va augmenter, selon les secteurs, de 2 à 4 mètres la largeur d'emprise en terrain public. En terrain privé, bien, il faut obtenir l'accord du propriétaire en terrain privé.

395

LE PRÉSIDENT :

Une question de ma collègue, madame Chauvin.

400

Mme CATHERINE CHAUVIN, commissaire :

L'élargissement de l'emprise dans ce cas spécifique-là ou dans d'autres, est-ce qu'il est prévu sur l'ensemble du tracé ou seulement dans les portions boisées?

405

M. MARCEL MAILHOT :

La réponse que j'ai eue, j'ai posé la question, on l'impose sur l'ensemble du tracé. Parce qu'il faut comprendre que ce n'est pas une région où l'agriculture est très dynamique. Je ne veux pas diminuer la région, on n'est pas à Saint-Hyacinthe. C'est surtout la foresterie qui est la dominante dans ce territoire-là.

410

Alors il arrive que présentement, des terres ne sont pas, disons, boisées. Il se peut que dans dix ans ou dans quinze ans, elles le soient. Alors, ce qu'on fait, à ce moment-là, on offre aux propriétaires une compensation nominale de l'ordre de 100 \$ l'hectare. C'est à peu près, quoi, 30 \$ l'acre ou quelque chose du genre. Là, ça nous assure pour le futur à long terme.

415

420 Parce qu'il faut comprendre que l'exploitant n'a pas avantage à dire: *Ici, je peux. Là, je ne peux pas. Ici, je peux. Là, je ne peux pas.+ On veut lui assurer le plus de conformité possible pour simplifier les règles d'exploitation. Il commence à un point, il nettoie l'emprise et il le fait jusqu'à l'autre extrémité. C'est beaucoup plus simple que de gérer, de dire: *Ici, je peux le faire. Là, je ne peux pas.+ Alors, on tente de rallier la totalité des propriétaires.

425 Puis il ne s'agit pas d'un élargissement d'emprise. L'emprise demeure - quand on entend *emprise+, c'est l'espace prévu pour la construction d'une ligne - demeure à 100 pieds. Ce qu'on acquiert, c'est un droit de couper la végétation arbustive sur des lisières de part et d'autre seulement. On ne pourrait pas dans ces espaces-là construire quelque infrastructure que ce soit, des lignes ou des lignes de distribution, ce ne serait pas possible en vertu des droits qu'on négocie avec ces propriétaires-là.

430 **LE PRÉSIDENT :**

Vous avez parlé d'une troisième présentation. Voulez-vous nous rappeler c'était quoi?

435 **M. JEAN RIVA :**

Concernant la ligne 120 qui part du nord, puis qui fait le grand tour, suite à la demande de madame Girard.

440 **LE PRÉSIDENT :**

Nous vous écoutons.

445 **M. JEAN RIVA :**

Comme je vous dis, on a une part d'information mais on n'a pas toute l'information encore. Je vais demander à monsieur Fortin de venir au micro. Merci, monsieur Mailhot.

450 **M. SERGE FORTIN :**

Quelques éléments de réponse. On a mesuré finalement le parcours actuel de la ligne 120 kV qui quitte Saint-Jovite et qui passe par Mont-Laurier, Maniwaki, qui redescend vers la région de Hull. Donc, ça donne environ 300 kilomètres de longueur.

455 Cet élément de réponse-là fait que comparativement à 150 kilomètres de la ligne projetée Grand-Brûlé - Vignan, il y en a déjà le double. Donc, si on empruntait la même emprise, d'un point de vue strictement construction de ligne, on aurait deux fois à peu près le coût de la ligne de 130 M \$. Donc, 130 M \$ de plus.

460 On a vérifié aussi au niveau du fait que l'emprise existe, les droits que nous avons en
général, c'est pour une ligne à 120 kV. Donc, la tension supérieure devrait être renégociée
avec les propriétaires de chacun de ces terrains-là. Théoriquement, on n'aurait pas à
465 dédommager pour ce qu'on prendrait mais, pratiquement, ce qu'on a vécu avec la ligne Lévis -
Appalaches - Des Cantons, c'est qu'on renégocie. Donc, il n'y a pas vraiment de gain en
termes de coût d'acquisition. On aurait à défrayer encore une partie de ces montants-là.
Quoique on parle environ 5 % pour le coût d'une ligne, donc c'est un montant qui est environ de
7 M \$, mais on pense qu'on ne pourrait pas en sauver plus que quelques millions.

470 Autre élément de réponse, c'est qu'on devrait aussi retourner voir ces gens-là, on aurait
une démarche à refaire en termes d'une ligne à 315 kV. Donc, il y aurait une démarche
d'environnement. Donc, on devrait revoir tous ces citoyens-là et on aurait aussi d'autres
exigences, d'autres préoccupations à tenir en compte sur maintenant un 300 kilomètres de ligne.

475 On va vérifier, aussi si on le peut, les chemins existants. Ça prendrait une surlargeur.
Donc, il y a plusieurs noyaux déjà urbains qui se sont développés autour de ces postes-là, de
ces lignes-là, particulièrement à l'entrée, dans le coin où on arrive dans le coin de Hull et
Gatineau pour revenir rejoindre le poste Vignan. Donc, ces éléments-là, on va tenter de voir ce
qu'on a comme information, des photographies aériennes, pour voir comment s'est développé
480 au fil des ans toutes les infrastructures. Mais, en gros, ce sont les éléments qui seront
développés dans le courant de la semaine prochaine.

Mme SYLVIE GIRARD, commissaire :

485 Est-ce que, quand vous évaluez le coût en termes de kilomètres, est-ce que pour vous,
ou en tout cas s'il y a moyen de l'avoir, vous avez déjà évalué ou il y aurait moyen de l'avoir au
moment des autres informations que vous nous donnerez, est-ce que le coût est le même au
kilomètre? En termes de régions traversées, en termes de centres urbains ou semi-urbains,
est-ce qu'il y a une incidence sur le coût et qu'il arrive au même niveau que la ligne Grand-Brûlé -
Vignan?

490

M. JEAN RIVA :

495 Le coût devrait arriver au même niveau. Le coût au kilomètre de la ligne devrait être le
même que la ligne 315 Grand-Brûlé - Vignan.

Mme SYLVIE GIRARD, commissaire :

500 Est-ce que la zone géographique est sensiblement la même ou elle est très différente, donc demanderait un type de structure différente que la ligne Grand-Brûlé - Vignan?

M. JEAN RIVA :

505 Ce qu'on me dit dans les signaux qu'on me fait dans la salle, non, la zone géographique est semblable. Donc, le même type de pylône, les mêmes critères de fiabilité et de rigidité.

Mme SYLVIE GIRARD, commissaire :

510 Vous disiez tout à l'heure que l'acquisition d'emprise de servitude équivaldrait à peu près à 5 % du montant. C'est à peu près une moyenne. C'est bien ce que j'ai compris tout à l'heure? C'est à peu près une moyenne de coût d'acquisition pour la construction d'une ligne?

M. SERGE FORTIN :

515 On m'indiquait ce matin que, bon, dans le 130 M \$ du coût de la ligne, ordinairement, on parle d'environ 5 % pour les coûts d'acquisition, donc environ 6 à 7 M \$, mais que dans le cas de la présente ligne à 120 kV, elle a été autorisée à l'époque pour un niveau de tension défini. Donc, il faut renégocier pour une tension d'exploitation plus élevée.

520 Et puis même le fonds de terrain, la pratique connue depuis dix, quinze ans, c'est que, bon, on a souvent dédommagé à nouveau, en tout ou en partie, pour utiliser une nouvelle fonction finalement de nouvelle ligne. Ça fait que les gains escomptés ne seraient pas nécessairement perceptibles.

525 **M. JEAN RIVA :**

530 Un complément d'information. Si on se fie au scénario qui a été vécu dans Lévis - Des Cantons où, au départ, on devait réutiliser l'emprise d'une ligne 230 existante pour construire la ligne 735, lorsqu'on retourne dans le milieu, parce que la ligne est soumise à la démarche d'évaluation environnementale, donc lorsqu'on retourne dans le milieu, il y a beaucoup de demandes qui sont issues du milieu qui font que, en plus, on sort de l'emprise.

535 Donc, quand on reste dans l'emprise, au niveau de Lévis - Des Cantons, on a renégocié l'emprise au complet. On n'a pas dit: *On renégocie la partie supplémentaire qui est requise.+ Puis à bien des endroits, les gens ont dit: *Bon, bien, tant qu'à refaire la ligne, nous, on préférerait que vous fassiez un tel détour par tel endroit+, et c'est probablement le même contexte qu'on revivrait dans cette ligne-là.

Mme CATHERINE CHAUVIN, commissaire :

540

Vous avez indiqué que le coût de la ligne Grand-Brûlé - Vignan, par kilomètre, ça serait sensiblement le même. Est-ce que c'est le cas pour une ligne 315 kV avec un terne seulement?

M. SERGE FORTIN :

545

La première évaluation qu'on vous fournit, c'est qu'on aurait à tout le moins une biterne avec un terne à 120 kV comme vous l'indiquez, et à 315 kV, ça, c'est le minimum. Si on veut aller avec du 315 kV pur, il faut refaire chacun des postes. Ça fait que là, on sort vraiment d'un autre domaine quantifiable. Mais l'élément important qu'on peut vous apporter aujourd'hui, c'est que la distance est le double. Donc, il y a au moins cette différence-là, c'est vraiment le minimum de différence.

550

LE PRÉSIDENT :

555

On va inviter un premier participant. Il s'agit de monsieur Pierre Marcotte. Bonjour, monsieur Marcotte!

M. PIERRE MARCOTTE :

560

Bonjour, monsieur le président! Tout d'abord pour votre gouverne, nous avons parlé, hier, du règlement de nuisance et des lectures de sonomètre que nous avons faites. Ces documents-là ont été déposés.

565

Monsieur le président, la première question que nous avons cet après-midi pour le promoteur, je pense que le promoteur nous a donné des bribes d'information tout à l'heure. Vous dites que vous avez fait une étude sur la fréquence d'utilisation des disjoncteurs au poste Vignan entre février 98 et février 1999. Est-ce qu'il est possible d'en avoir des informations cet après-midi?

570

LE PRÉSIDENT :

Monsieur Riva.

M. JEAN RIVA :

575

Oui. Le document a été déposé. De la lecture que j'en ai faite, si on pouvait m'en apporter une copie, je pourrais être plus précis, mais de février 98 à février 99, ça a donné une moyenne un petit peu inférieure à deux opérations par jour. Et ces opérations-là se situent plus particulièrement soit le matin, soit le soir, selon les heures de relevés qu'on a. Et ce qui est à peu près normal, c'est à l'heure où la charge évolue.

580

Donc, sur les 400 quelque opérations, il y en a autour de 80 % qui sont associées à l'opération des batteries de condensateurs. Donc, les batteries de condensateurs, c'est des

585 éléments qui nous permettent de maintenir la tension. Donc, et la tension va varier en fonction de la charge. Donc, le matin, on réinstalle la charge, donc on modifie les condensateurs. Puis le soir, on l'enlève, donc on modifie encore les condensateurs.

M. PIERRE MARCOTTE :

590 Monsieur le président, est-ce qu'on peut y ajouter une sous-question, n'étant pas un expert. Est-ce que j'en conclus...

LE PRÉSIDENT :

595 Disons, monsieur Marcotte, ça va être plus facile aujourd'hui, compte tenu qu'il y a moins de gens. On va être un peu plus laxiste sur le nombre de questions, en autant que les gens s'inscrivent quand même.

M. PIERRE MARCOTTE :

600 Merci. Est-ce que je comprends qu'on parle de 400 déclenchements par année des disjoncteurs?

M. JEAN RIVA :

605 Je me suis trompé sur le 400. C'est 643 qui ont été dénombrés.

M. PIERRE MARCOTTE :

610 Donc, je comprends bien qu'on parle de 643 déclenchements des disjoncteurs qui sont susceptibles de créer un bruit de l'ordre de 120 décibels à la source, lorsqu'il s'agit d'un disjoncteur à air. C'est bien ça?

LE PRÉSIDENT :

615 On a entendu, hier, que 108 décibels pour les bruits impulsionnels. C'est bien ça?

M. JEAN RIVA :

620 Oui, c'est bien ça.

M. PIERRE MARCOTTE :

625 108 décibels à la source pour un disjoncteur à air, c'est bien ça?

LE PRÉSIDENT :

630 Si vous permettez, une question de ma collègue.

M. PIERRE MARCOTTE :

Bien sûr.

635 **Mme CATHERINE CHAUVIN, commissaire :**

640 C'est encore une question de compréhension par rapport à l'opération de l'équipement du poste. Les disjoncteurs à air sont installés sur les lignes à 120 kV, je crois. J'aimerais comprendre l'opération des disjoncteurs au SF₆ prévus sur les lignes 315. Autrement dit, est-ce qu'on prévoit y faire varier la charge matin et soir ou serait-ce utilisé qu'en mode transit, donc avec moins de fréquence de déclenchement des disjoncteurs sur une base journalière?

M. JEAN RIVA :

645 Les disjoncteurs au SF₆ vont être utilisés sur les départs des lignes 315 kV. Les disjoncteurs 315 kV ne sont manoeuvrés que pour exploiter la ligne. Donc, si on compare avec ce qui est vécu présentement avec les disjoncteurs à air, 315 pour les lignes qui vont de Chénier à Vignan, dans le cas des disjoncteurs à air 315, on a eu 126 opérations pendant l'année, soit 20 % des opérations. Donc, les disjoncteurs SF₆ pour la ligne Grand-Brûlé - Vignan devraient être du même ordre de grandeur en termes d'opération.

Mme CATHERINE CHAUVIN, commissaire :

655 Je n'ai pas tout à fait bien compris. Est-ce que vous dites que dans les 643 déclenchements dénombrés, il y en avait 126 sur les lignes 315 et la balance sur les lignes 120?

M. JEAN RIVA :

660 J'en ai ici, selon le dénombrement, 414 sur les disjoncteurs à air 120 kV des batteries, du côté ouest. J'en ai 103 sur les disjoncteurs 120 du côté est. Et j'en ai 126 sur les disjoncteurs à air 315 kV. Le tableau a été déposé.

LE PRÉSIDENT :

665

Peut-être une autre question sur les disjoncteurs. Doit-on comprendre de deux réponses que vous avez fournies hier, que le remplacement des disjoncteurs par des disjoncteurs au gaz ne se fera pas sur une base anticipée?

670

M. JEAN RIVA :

Pourriez-vous reformuler la question, s'il vous plaît?

LE PRÉSIDENT :

675

Oui. En fait, c'est une question pendante, je pense bien avant le passage de la Commission, mais les disjoncteurs, pour mettre des disjoncteurs à gaz moins bruyants, vous n'entendez pas procéder avec le réaménagement du poste à des changements de ces disjoncteurs-là? Hier, on avait compris, dans un des éléments de réponse, c'est que vous disiez que ça va être fait au fur et à mesure de leur remplacement, je dirais, quasi naturel.

680

M. JEAN RIVA :

C'est la même réponse qu'on a aujourd'hui. Dans le cadre de l'aménagement des équipements du poste, pour l'instant, il est prévu d'ajouter des disjoncteurs au SF₆ pour les départs d'artères. Il n'est pas prévu de modifier les autres disjoncteurs.

685

LE PRÉSIDENT :

690

Monsieur Marcotte.

M. PIERRE MARCOTTE :

Monsieur le président, si vous permettez parce que c'est un élément qui est important, je veux juste m'assurer encore là qu'il y a une compréhension. Sur la ligne de 315 kV, on parle bien de 126 opérations des disjoncteurs à air. Donc, 126 occasions d'avoir ce bruit de type coup de canon. C'est bien ça?

695

M. JEAN RIVA :

700

Pour l'exercice statistique 98-99, il y en a effectivement eu 126.

M. PIERRE MARCOTTE :

705

Merci. Pour ce qui est de la question des disjoncteurs encore, je vous amène à la page 238 du document du rapport d'avant-projet, à la section 10.5 où on parle des impacts des modifications au poste Vignan, et je cite au texte pour qu'on soit très clair. On dit, à la dernière phrase du deuxième paragraphe:

710

*Il est à noter que les disjoncteurs à air en place ont été installés en 1973 et qu'ils possèdent une durée de vie utile d'environ 40 ans. Ils seront bientôt visés par un programme de remplacement d'équipement.+

715

Ma question est de savoir, est-ce que ce programme de remplacement d'équipement va exister pour les autres disjoncteurs? Est-ce que nous avons des dates cibles? Et quelles sont ces dates cibles de remplacement des disjoncteurs à air?

LE PRÉSIDENT :

720

Monsieur Riva.

M. JEAN RIVA :

725

Nous n'avons pas de dates cibles, ici, à la table. Je peux vérifier auprès de l'exploitant s'ils ont des dates cibles. Par contre, les disjoncteurs, tous les disjoncteurs du poste ont 27 ans d'âge. La durée de vie normale des disjoncteurs, c'est de 40 ans d'âge. Donc, en spéculant, j'imagine que d'ici 15 ans, on va devoir tous les remplacer ou envisager de les remplacer. À partir de quel moment on va se pencher sur un disjoncteur plutôt qu'un autre? J'imagine que l'exploitant a un programme d'entretien qui lui permet de vérifier le bon fonctionnement des appareils. Mais je ne pense pas qu'il y ait des dates cibles.

730

LE PRÉSIDENT :

735

Monsieur Marcotte.

M. PIERRE MARCOTTE :

740

Est-ce que c'est donc dire que pour la douzaine d'années qui vient, on peut s'attendre à ce que, disons, en moyenne, ou annuellement, il y ait au-delà d'une centaine d'événements où les résidants vont avoir à subir ce fameux bruit d'impact qui atteint au-delà de 100 décibels.

LE PRÉSIDENT :

745

Monsieur Riva.

M. JEAN RIVA :

750 On peut s'attendre à un accroissement, monsieur le président. Avec l'ajout du poste Outaouais qui va opérer en mode échange, il va y avoir probablement plus de variations de tension. Donc, les batteries de condensateurs, à l'intérieur du poste Vignan, vont être sollicitées plus souvent. Pas pour les disjoncteurs 315 qui sont des disjoncteurs de départ de ligne, mais ceux qui opèrent les batteries de condensateurs vont fort probablement opérer plus souvent.

755

LE PRÉSIDENT :

Monsieur Marcotte.

760

M. PIERRE MARCOTTE :

Et ce niveau de bruit qui opère les batteries des condensateurs, c'est de quel ordre ce niveau de bruit-là? Est-ce que c'est bruyant?

765

M. JEAN RIVA :

Même niveau. C'est le même niveau. Précision. Ce n'est pas la batterie qui est bruyante, c'est le disjoncteur qui opère sa mise en et hors service.

770

Mme CATHERINE CHAUVIN, commissaire :

Est-ce que le niveau de bruit est le même pour les disjoncteurs 120 kV que pour les disjoncteurs 315 kV?

775

M. JEAN RIVA :

Sensiblement le même, madame la commissaire.

780

Mme CATHERINE CHAUVIN, commissaire :

Est-ce qu'on peut s'attendre au même nombre de déclenchements sur les nouveaux départs de ligne, c'est-à-dire sur les départs de la ligne en provenance de Grand-Brûlé - Vignan, que ceux qui ont été observés pour l'année 98-99, soit 126 déclenchements pour les disjoncteurs de départs de ligne?

785

M. JEAN RIVA :

790 J'aurais tendance à dire oui. Il faudrait qu'on ait l'inventaire de tous les événements qui se sont produits en 98, qui ont fait opérer les disjoncteurs. Monsieur Fortin me signale qu'il y en a présentement 4. Donc, on en rajoute 2. Donc, on ne fait pas doubler le nombre d'opérations.

Mme CATHERINE CHAUVIN, commissaire :

795 Est-ce que l'aménagement du poste prévoit la relocalisation des disjoncteurs à air présentement localisés? Parce que je ne sais pas si c'est le ouest qui est complètement à l'extrémité du poste, donc le plus près des résidences. Est-ce que le réaménagement du poste prévoit une relocalisation des disjoncteurs?

800 **M. JEAN RIVA :**

Je vais demander à madame de Blois de venir répondre à cette question.

Mme NATHALIE de BLOIS :

805

Les disjoncteurs existants ne seront pas déplacés.

LE PRÉSIDENT :

810

Monsieur Marcotte, une dernière.

M. PIERRE MARCOTTE :

815

Serait-il possible, de la part du promoteur, de fournir, en guise d'information peut-être complémentaire au rapport de votre spécialiste au niveau du bruit, une opinion quant au nombre éventuel d'événements, de déclenchements de disjoncteurs et les bruits qui y seraient associés.

820

En d'autres termes, est-ce que nous pourrions disposer d'information à l'effet d'être en mesure d'évaluer quelle va être finalement et réellement la fréquence de déclenchement de ces disjoncteurs et quel en sera le bruit associé à la limite du poste. Est-ce qu'on pourrait obtenir cette information-là qui nous apparaît quand même assez significative à cette étape-ci, à assez court terme, s'il vous plaît.

LE PRÉSIDENT :

825

Monsieur Riva.

M. JEAN RIVA :

830 Sur le bruit des disjoncteurs qui opèrent les batteries de condensateurs, le bruit va être le même que celui généré présentement. Donc, il n'y a pas de modification là-dessus.

835 Sur l'évaluation de la fréquence que va entraîner le poste Outaouais, je vais devoir vérifier si, effectivement, on peut évaluer. Ce qu'on peut facilement évaluer, c'est qu'il va y en avoir plus. Maintenant, combien plus? Je ne sais pas si ça s'évalue. Ça dépend évidemment de la fluctuation du marché.

LE PRÉSIDENT :

840 S'il vous plaît. Merci.

M. PIERRE MARCOTTE :

845 Une dernière sous-question ou un point d'interrogation. Donc, c'est au-delà de 600 quelque?

M. JEAN RIVA :

850 Oui. Ça va être au-delà de 600 quelque.

M. PIERRE MARCOTTE :

855 Ça, c'est une certitude. Disons que c'est au-delà de 600 quelque, 650, 640 déclenchements annuellement.

M. JEAN RIVA :

860 Actuellement, on a relevé pour 98-99...

M. PIERRE MARCOTTE :

Toutes choses étant égales, par ailleurs.

M. JEAN RIVA :

865 C'est ça. Ça ne présuppose pas une moyenne annuelle mais pour 98-99, on en a relevé 643. Avec l'avènement du poste Outaouais qui est prévu 2002, qui n'est quand même pas prévu tout de suite, oui, on peut s'attendre que ça va être supérieur à 643.

870 **M. PIERRE MARCOTTE :**

Merci.

Mme CATHERINE CHAUVIN, commissaire :

875

Vous avez mentionné tout à l'heure que le déclenchement des disjoncteurs sur les départs de ligne à 120 kV se faisait principalement le matin et le soir. Puis qu'avec l'ajout du poste Outaouais, il y avait une augmentation du nombre de déclenchements à prévoir. Est-ce que ça se produirait toujours matin et soir ou on pourrait observer des déclenchements à d'autres périodes de la journée?

880

M. JEAN RIVA :

À d'autres périodes de la journée, compte tenu que ça va dépendre de l'exploitation qui va être faite du poste Outaouais.

885

LE PRÉSIDENT :

Merci.

890

Nous invitons maintenant madame Nicole Desroches.

Mme NICOLE DESROCHES :

Bonjour!

895

LE PRÉSIDENT :

Bonjour, madame!

900

Mme NICOLE DESROCHES :

Je suis Nicole Desroches, du Conseil régional de l'environnement. Je ne voulais pas enlever la place, c'est parce que c'était complémentaire à ses questions vraiment. Alors s'ils avaient d'autres questions, la Ville de Gatineau, à poser, je n'étais pas pressée.

905

Ma question complémentaire était, est-ce qu'on peut envisager que comme mesures d'atténuation, on change les disjoncteurs? Parce qu'on ne veut pas refaire l'histoire mais, je veux dire, le poste est dans la cour des gens. Alors, est-ce qu'on peut envisager qu'il y ait remplacement des disjoncteurs hors le programme régulier?

910

LE PRÉSIDENT :

La réponse était claire de monsieur Riva. Est-ce qu'il y a un changement?

915

M. JEAN RIVA :

Est-ce que ça peut être envisagé? Oui. Mais ça ne peut pas être envisagé dans le cadre du présent projet.

920

LE PRÉSIDENT :

Ça peut être envisagé dans quel cadre?

925

M. JEAN RIVA :

Il faudrait parler avec l'exploitant mais j'imagine que s'il y avait une demande de la part de la Ville de Gatineau auprès du gestionnaire du territoire, de voir à accélérer son programme de remplacement de disjoncteurs, ça pourrait donner lieu probablement à des négociations. Donc, là, je ne veux pas me prononcer pour le territoire.

930

Ce que je veux dire, c'est que dans le cadre du présent projet, ce n'est pas prévu.

LE PRÉSIDENT :

935

Oui, madame Chauvin?

Mme CATHERINE CHAUVIN, commissaire :

940

Est-ce que le poste Vignan fait partie du réseau de TransÉnergie?

M. JEAN RIVA :

Oui, madame la commissaire.

945

LE PRÉSIDENT :

Il y a une pancarte au chemin. Une petite pancarte bleue.

950

Mme SYLVIE GIRARD, commissaire :

Je m'excuse. Juste un complément d'information. Ça coûte combien remplacer un disjoncteur pour un disjoncteur au SF₆?

955

M. JEAN RIVA :

Nathalie? 500 000 \$.

Mme SYLVIE GIRARD, commissaire :

960

Vous dites 500 000 \$ par disjoncteur?

M. JEAN RIVA :

965

Par disjoncteur.

Mme SYLVIE GIRARD, commissaire :

970

Merci.

LE PRÉSIDENT :

Madame Desroches.

975

Mme NICOLE DESROCHES :

980

Alors, si je poursuis dans les mesures d'atténuation, si je me souviens bien, quand on était en séance pour le poste Outaouais, vous aviez du visuel sur les atténuations que vous prévoyiez au poste Outaouais. Est-ce que vous avez des images visuelles, du visuel, sur les atténuations qu'on entend faire au poste Vignan?

M. JEAN RIVA :

985

Madame LeBel va répondre à cette question.

Mme CONSTANCE LeBEL :

990

Est-ce qu'on entend par *visuel+ des simulations visuelles? Est-ce qu'on pourrait préciser la question, s'il vous plaît?

LE PRÉSIDENT :

995

Moi, ce que je comprends, c'est une esquisse où on voit une fois les aménagements paysagers.

Mme NICOLE DESROCHES :

1000

C'est une simulation. C'est bien le mot.

LE PRÉSIDENT :

Qu'est-ce que ça a l'air.

1005 **Mme CONSTANCE LeBEL :**

Non, on n'a pas de simulation visuelle dans le sens où on l'entend pour le poste Vignan.

M. JEAN RIVA :

1010

Par contre, monsieur le président, on peut voir sur la carte en arrière le genre de disposition d'écran de végétaux qu'on veut installer. Mais il n'y a pas de simulation visuelle, de perspective avant et après.

1015 **LE PRÉSIDENT :**

Une esquisse, comme on voit dans certains cas. C'est non.

Mme NICOLE DESROCHES :

1020

Bon, alors, est-ce que je peux revenir au dédommagement aussi. Si on regarde le tracé pour lequel on a opté, une partie du trajet passe dans la réserve Papineau-Labelle, donc des terres publiques. Est-ce qu'il y a des dédommagements dans le cas de terres publiques, comme dans le cas de terres privées? Alors là, je ne sais pas qui peut répondre à cette question-là.

1025

LE PRÉSIDENT :

Dédommagements qui s'adresseraient à qui, à ce moment-là?

1030

Mme NICOLE DESROCHES :

Bien, c'est ça. Je veux dire, il y a une forêt qui va être décimée en grande partie mais qui est publique. Alors, à ce moment-là, qu'est-ce qui arrive dans ces cas-là?

1035

LE PRÉSIDENT :

Monsieur Riva.

1040

M. JEAN RIVA :

Monsieur Mailhot.

1045

M. MARCEL MAILHOT :

Monsieur le président, en vertu de sa loi constitutive, Hydro-Québec est autorisée à occuper des terres publiques à titre gratuit. Cependant, on est tenu comme n'importe quel exploitant à payer des droits de coupe. Lorsqu'on abat des bois, on doit verser des droits. C'est les tarifs qui sont établis par le ministère. Alors, c'est la seule compensation mais on ne paie pas pour la servitude ou les supports ou autrement.

1050

LE PRÉSIDENT :

Peut-être une question, ça en fait soulever une autre, la vôtre. Au nord de Ripon où on était la dernière fois, il y a le passage de la ligne dans une pourvoirie. C'est une pourvoirie à droit exclusif avec un contrat à bail avec - j'allais dire le ministère des Loisirs, Chasse et Pêche - mettons, avec probablement la Société de la Faune et des Parcs. Dans un cas pareil où il y a déjà eu des travaux, à ce qu'on avait lu dans votre document public, qu'est-ce qui arrive? Y a-t-il un dédommagement qui s'adresse auprès du pourvoyeur, comme locataire des terres de la Couronne?

1055

1060

M. MARCEL MAILHOT :

Comme locataire, il a droit à une compensation si on crée des dommages. Si la présence de la ligne ou l'ouverture d'une saignée dans la forêt lui cause quelque préjudice, c'est compensable. Mais il n'y a rien de rattaché à la servitude en tant que telle. Ce sont des dommages à son exploitation.

1065

1070

Et question de fait, la Pourvoirie Roger Fortier à Duhamel, on a rencontré le propriétaire ou les propriétaires et on les a informés de leurs droits, et tout est en bon ordre, en autant que je suis concerné. Ça a été fait récemment.

LE PRÉSIDENT :

1075

Mais est-ce qu'il y a des réclamations dans un cas pareil, à votre connaissance?

M. MARCEL MAILHOT :

1080

Non. Monsieur Fafard, comme tel, a dit: *Je ne vois pas les dommages que vous pourriez me causer.+ *Attendez que les travaux progressent, si jamais il y a travaux, que le déboisement soit complété, si le projet doit renaître et tout.+ Et il a pris bonne note de ça, puis il a dit: *Je communiquerai avec vous, le cas échéant.+

1085

LE PRÉSIDENT :

Très bien.

1090

Mme NICOLE DESROCHES :

Est-ce que je peux continuer.

LE PRÉSIDENT :

1095

Madame Desroches.

Mme NICOLE DESROCHES :

1100

Alors, je ne sais pas, la situation dans l'Outaouais, c'est que l'Outaouais possède la forêt mixte la plus riche au Québec. Mais on n'a pas de parc, comme on entend parc de conservation dans l'Outaouais. Il y en a un qui s'en vient, qui est le parc de Plaisance mais qui va être très petit et riverain. Donc, il n'aura pas une vocation de préserver la forêt.

1105

Nous avons trois réserves dans l'Outaouais: La Vérendrye, qu'on partage avec l'Abitibi; Papineau-Labelle; puis la troisième, j'oublie son nom, qui est dans le sud, qui est plus petite.

1110

Alors, je trouve ça difficile de dire qu'il n'y a pas de compensation quand on a travaillé, le CREDDO, à un plan quinquennal du développement de la réserve Papineau-Labelle, puis ce n'était certainement pas prévu qu'il y ait des coupes parce qu'on veut en faire un attrait touristique, bon, etc., et que, à ce moment-là, on va détruire une forêt.

1115

Est-ce qu'on a évalué la richesse de cette forêt? Est-ce qu'on a évalué la rareté de certains arbres, vu que l'Outaouais est quand même la région où il y a la plus grande forêt mixte? Est-ce qu'on a fait des relevés? On a fait des relevés de la maturité des peuplements mais est-ce qu'on a fait des relevés de la richesse des peuplements, de la rareté, puis de toute la faune que ça entraîne?

1120

Parce que la faune et la flore qui existent dans ces forêts-là n'est pas la même. Puis au Québec, quand on parle forêt, on parle forêt boréale et dans le reste du Québec, pardon, on

1125 parle forêt boréale et on parle érablière, mais on parle rarement de la forêt mixte. Les études sont toujours faites en rapport avec la forêt boréale. Et ce n'est pas le cas, ici.

Alors, je me demande si, en quelque part, il y a quelqu'un qui a évalué les dommages qui vont être faits à la forêt de l'Outaouais?

LE PRÉSIDENT :

1130 La question a été abordée à Ripon mais pas sous cet angle-là, sauf un participant qui parlait de compensation potentielle.

Au niveau d'Hydro-Québec, pouvez-vous nous ramener la notion d'évaluation à laquelle vous avez procédée pour les forêts dans le secteur, je diras, Basses-Laurentides en gagnant de ce côté-ci de l'Outaouais?

M. JEAN RIVA :

1140 Madame LeBel va répondre à la question, puis d'ailleurs on a déposé un document en ouverture d'assemblée là-dessus.

LE PRÉSIDENT :

Madame LeBel.

Mme CONSTANCE LeBEL :

1150 En termes d'évaluation de la forêt, oui, on a fait une évaluation, je pense, de la richesse, de la rareté, de la maturité des boisés qu'on retrouvait dans la zone d'étude. D'ailleurs, la méthode spécialisée d'Hydro-Québec sur les peuplements forestiers d'intérêt phyto-sociologique, elle servait d'outil justement pour faire l'évaluation de la forêt. Et sont pris en compte justement les essences qui sont présentes, leur rareté, l'âge des peuplements, des notions comme ça qui font que, oui, on pense qu'on a évalué la qualité de la forêt.

1155 D'ailleurs, quand on regarde la zone d'étude, on se rend compte que les peuplements d'intérêt phyto-sociologiques sont principalement localisés dans la portion nord de la zone d'étude, comparativement à ce qu'on retrouve dans la portion sud de la zone d'étude. Et les chiffres déposés hier le confirment. Quand on regarde les longueurs traversées pour chacune des variantes, en termes de peuplements d'intérêt phyto-sociologique, quand on regarde les variantes nord, on traverse des peuplements qui sont matures, qui sont composés d'essences nobles, si on peut employer ce terme-là.

1160 Et la notion d'impact, bien, la notion d'évaluation des impacts, elle est faite sur la base de la méthode ligne et poste avec des matrices qui donnent une évaluation systématique, selon qu'on passe dans une friche ou dans un boisé d'intérêt.

1165

LE PRÉSIDENT :

Madame Desroches.

1170

Mme NICOLE DESROCHES :

1175

Vous allez me pardonner. Je suis peut-être niaiseuse mais j'ai de la misère à comprendre comment on peut -- je veux dire, on va traverser en plus 115 cours et plans d'eau, enjambés d'une façon ou d'une autre. On va détruire, 90 % du trajet est en forêt, puis c'est pour me vendre une police d'assurance au cas - vous excuserez la comparaison - au cas où un morceau d'astéroïde me tomberait sur la tête, puis si j'étais seulement dans ma maison mais pas dehors, en plus.

1180

Alors, j'ai de la difficulté à comprendre la justification de ça. Surtout quand il y a des moyens à court terme. Je me suis renseignée. Je sais que vous allez avoir, la semaine prochaine, votre rapport sur les turbines à gaz mais par un hasard, ce matin, j'étais à Ottawa, puis il y avait un représentant d'une compagnie de gaz. Puis je lui ai posé la question. Bien, il dit: *Ça coûte cher, puis si c'est juste là assis à attendre une tempête de verglas, ça n'a aucun bon sens.+ Alors moi, j'ai poussé la logique, et je lui ai posé la question: *Est-ce que avoir une ligne hydroélectrique pour la même raison, ça a du bon sens?+ Puis il m'a dit: *Ça n'a aucun bon sens pour un en-cas.+ Alors, j'ai encore de la difficulté...

1185

LE PRÉSIDENT :

1190

Madame Desroches, gardez-vous en pour votre mémoire.

Mme NICOLE DESROCHES :

Oui, je sais, je m'excuse.

1195

LE PRÉSIDENT :

Une question, s'il vous plaît.

1200

Mme NICOLE DESROCHES :

1205

Bien, c'est ça. Je pense qu'on ne pourra pas me l'expliquer parce que j'ai déjà posé la question, des mesures mitoyennes, il n'y en a pas d'autres. Il y a seulement la boucle. Alors, je ne pense pas que si je repose la question, on va me répondre avec satisfaction. Alors, je vais garder justement ma question pour le mémoire. Merci.

LE PRÉSIDENT :

Merci, madame. Nous allons prendre une pause et revenir par la suite.

1210

(SUSPENSION DE LA SÉANCE)

(REPRISE DE LA SÉANCE)

1215

LE PRÉSIDENT :

Juste avant d'inviter le prochain participant, au niveau d'Hydro-Québec, madame LeBel, à Ripon, vous avez abordé la question des évaluations forestières des variantes 1 à 4, lors d'une présentation, en référant à une étude que vous avez faite au niveau des peuplements, au niveau des impacts également sur les CAF. C'est le premier soir ou le deuxième soir à Ripon. On me dit que c'était votre expert.

1220

Mme CONSTANCE LeBEL :

1225

Vous parlez du document auquel on faisait référence à ce moment-là?

LE PRÉSIDENT :

Oui. Est-ce que c'est possible de le déposer? Ce serait apprécié de la Commission.

1230

Mme CONSTANCE LeBEL :

Oui.

1235

LE PRÉSIDENT :

L'évaluation des peuplements.

Mme CONSTANCE LeBEL :

1240

On va le déposer en 15 copies tel que...

LE PRÉSIDENT :

1245

S'il vous plaît.

Mme CONSTANCE LeBEL :

Oui.

1250

LE PRÉSIDENT :

Merci.

On invite maintenant monsieur Michel Gratton.

1255

M. MICHEL GRATTON :

Rebonjour!

1260

LE PRÉSIDENT :

Rebonjour, monsieur Gratton! Vous avez fait un bout de chemin!

M. MICHEL GRATTON :

1265

Oui, c'est ça. J'étais dans le coin, je ne pouvais pas m'empêcher de venir vous voir.

LE PRÉSIDENT :

1270

Vous êtes le bienvenu, on vous l'a dit à Ripon.

M. MICHEL GRATTON :

1275

En fait, je n'avais pas l'intention de revenir, mais j'ai continué mes recherches parce qu'il y avait certaines questions que j'avais de la difficulté à vraiment avoir des réponses claires. Alors, j'ai continué mes recherches. J'ai justement déposé en 15 copies - que j'ai déboursé de ma poche pour la Commission - le document en question qui vient de la Commission de l'énergie de l'Ontario.

1280

Je suis revenu parce que je trouve que les questions dont j'ai posées à Hydro-Québec, je trouve que l'information... en fait, c'est difficile d'avoir de l'information claire et précise. Et c'est juste ironique que j'aie pu obtenir l'information de nos voisins d'à côté, de l'Ontario.

LE PRÉSIDENT :

1285

Pour le bénéfice de tout le monde et en attendant que tout le monde le lise, êtes-vous en mesure de nous donner les grandes lignes?

M. MICHEL GRATTON :

1290

C'est certain.

LE PRÉSIDENT :

1295 Vous l'avez abordé à votre dernière intervention. J'imagine que c'est la suite directe?

M. MICHEL GRATTON :

1300 Oui, exactement, c'est la suite directe, parce que la réponse que je cherchais à trouver, c'est à savoir si Hydro-Québec faisait de la vente d'énergie en Ontario. On m'a dit que non. Mais ce qu'ils ne nous ont pas dit, c'est que c'est l'intention de le faire et c'est ce dont le document parle.

1305 J'ai parlé avec les gens d'Énergie MacLaren qui détiennent la ligne de Masson. Présentement, cette ligne-là n'est pas nécessairement adéquate pour le transfert d'énergie entre l'Ontario et le Québec, pour les raisons techniques qu'ils ont soulevées, mais Énergie MacLaren ont cédé à côté de cette ligne un couloir à Hydro-Québec pour instaurer une nouvelle ligne qui assurerait l'interconnexion avec l'Ontario.

1310 Le document que je vous ai présenté...

LE PRÉSIDENT :

1315 Peut-être dans un premier temps, si vous permettez, je pense que votre commentaire est transférable assez directement en question auprès de monsieur Riva ou Fortin.

M. JEAN RIVA :

1320 C'est tout à fait exact, monsieur le président, c'est dans le cadre du poste Outaouais, on a obtenu de MacLaren un couloir dans lequel on a construit, elle est déjà construite, la ligne 230 kV, qui relie le poste Outaouais à la future ligne 230 en provenance de Hawthorne.

LE PRÉSIDENT :

1325 Celle qu'on voit quand on prend le chemin, puis on passe à côté.

M. JEAN RIVA :

1330 C'est en plein ça, monsieur le président.

LE PRÉSIDENT :

1335 À Masson-Angers, exactement.
Monsieur Gratton.

M. MICHEL GRATTON :

1340 Oui. C'est parce que cette ligne-là, ce qu'on nous a dit, la ligne, c'est qu'elle n'était pas utilisable pour le transfert d'énergie. À Ripon, c'est ce qu'on nous avait répondu. Cependant, dans le document qui a été déposé par Hydro-Ontario ou Hydro One ou Hydro One Networks, ce qu'on dit, c'est que:

1345 *Cette interconnexion aurait une capacité de 1 250 mégawatts et sera utilisée pour importation et exportation.+

Ça, c'est la page 1 de 5 du -- il y a un code: RP-2000-0068. Donc, c'est la quatrième page, souligné en bas de votre texte. Et on souligne que la connexion va avoir lieu entre Outaouais et Hawthorne qui est situé du côté de l'Ontario.

1350 **LE PRÉSIDENT :**

Si vous permettez, je vais aller directement auprès d'Hydro-Québec. Bien que vous n'ayez pas le document en main, on en est conscients...

1355 **M. MICHEL GRATTON :**

J'ai apporté plusieurs copies. On pourrait leur en donner une immédiatement, si vous voulez.

1360 **M. JEAN RIVA :**

1365 Mais c'est ce qu'on a toujours dit, monsieur le président. Dans le cadre des audiences du poste Outaouais, on a expliqué le fonctionnement du poste Outaouais, qui était de sécuriser le réseau d'Hydro-Québec en multipliant les interconnexions avec nos réseaux voisins, pour le cas où il y aurait une panne soit sur le réseau Churchill ou le réseau Baie James, donc un appel à tous pour les intervenants de nos interconnexions d'est en ouest, et que cette interconnexion-là, en plus, servirait d'échange avec l'Hydro-Ontario. Il n'y a pas de secret, il n'y a pas de nouveau là-dedans.

1370

LE PRÉSIDENT :

Monsieur Gratton, des questions?

1375 **M. MICHEL GRATTON :**

Oui.

M. JEAN RIVA :

1380

Monsieur le président, on a une acétate qu'on pourrait montrer rapidement pour le bénéfice de monsieur Gratton.

LE PRÉSIDENT :

1385

Oui, s'il vous plaît.

M. SERGE FORTIN :

1390

Juste pour peut-être décrire l'environnement dans lequel on se situe, on est ici, en bleu la rivière Outaouais, Masson-Angers, Buckingham, L'Ange-Gardien. En trait vert, ici en haut, la ligne à 315 000 volts qui relie Chénier à Vignan, le poste Outaouais à L'Ange-Gardien. En trait rouge, la ligne construite en 98 qui permet, en urgence, de relier le réseau québécois au réseau ontarien.

1395

Donc, il y a environ 12 des 15 kilomètres de ligne construits jusqu'à ce point-ci. Actuellement, on vient se rattacher à une ligne que MacLaren a, donc précisément le circuit qu'on retrouve ici, le circuit H4AK, qui permet de relier le fameux petit système de porte qu'on vous a expliqué.

1400

Donc, à long terme, ce qu'on fait, c'est qu'on complète cette ligne-là en démantelant la ligne actuelle de MacLaren, ligne monoterne du côté est. Donc, on prend l'emprise existante, on traverse la rivière. Et l'autre côté, l'Ontario va construire une ligne qui va rejoindre le poste Hawthorne, ici, et ils réaménagent leur ligne de leur côté pour permettre ce genre d'infrastructure-là.

1405

Donc, ça a été grandement décrit, expliqué dans le cadre du poste, mais c'est, en quelques minutes, le principe et les modifications apportées.

1410

M. MICHEL GRATTON :

1415 Ce que le document dit aussi, c'est que cette nouvelle connexion, justement, on a soulevé qu'on va investir, le projet entre Hawthorne et Outaouais va être d'un chiffre de 304 M \$. Ce qui veut dire que c'est la ligne mais aussi la technologie pour permettre le transfert d'énergie. Donc, dans l'avenir, il sera possible pour Hydro-Québec via Trans-Énergie de vendre son électricité en Ontario.

LE PRÉSIDENT :

1420

Un commentaire, monsieur Riva.

M. JEAN RIVA :

1425

Tout à fait exact, monsieur le président.

M. MICHEL GRATTON :

1430

Alors, moi, ma question, si la ligne Grand-Brûlé - Vignan n'est pas construite, quel impact est-ce que ça aura sur votre capacité de pouvoir exporter l'énergie en Ontario?

LE PRÉSIDENT :

1435

Voulez-vous reprendre cette explication-là?

M. JEAN RIVA :

1440

Oui. La ligne Grand-Brûlé - Vignan n'est pas nécessaire à l'exportation. La capacité du poste à 1 250 mégawatts a été prévue pour s'intégrer avec la ligne Chénier - Vignan. Je pense qu'on a déjà illustré - vous me corrigerez - certains scénarios qui montraient comment on pouvait effectivement de toute façon échanger avec l'Ontario, soit en importation ou en exportation, avec la ligne Chénier - Vignan.

LE PRÉSIDENT :

1445

Monsieur Gratton.

M. MICHEL GRATTON :

1450

Est-ce que la ligne Grand-Brûlé - Vignan, est-ce que le pouvoir qui va passer dans cette ligne pourrait se rendre jusqu'en Ontario?

M. JEAN RIVA :

1455 Monsieur le président, la réponse, c'est oui. On a expliqué qu'en installant la ligne Grand-Brûlé - Vignan, à ce moment-là, la façon dont va se répartir l'électricité, qu'on soit en mode import ou qu'on soit en mode export, une partie de l'électricité qui va aller dans un sens ou dans l'autre peut effectivement transiter par Grand-Brûlé - Vignan.

1460 **LE PRÉSIDENT :**

Monsieur Gratton.

Mme CATHERINE CHAUVIN, commissaire :

1465

Pour le bénéfice de monsieur Gratton, Hydro-Québec a déposé une étude réalisée par les services hydroélectriques d'Hydro-Ontario sur les différents scénarios d'alimentation import-export de l'interconnexion avec ou sans la ligne Grand-Brûlé - Vignan.

1470 **M. MICHEL GRATTON :**

1475 Le fait qu'en 98, l'Ontario n'a pas nécessairement eu de problème avec leurs grandes lignes de distribution - je sais qu'ils ont des lignes de 500 kilovolts qui fournissent la région d'Ottawa - et eux n'ont pas eu de problème comme tel avec leurs lignes, c'était plutôt la ligne qui s'en allait vers les régions rurales, en ayant cette interconnexion avec l'Ontario et sachant que le système de l'Ontario a résisté au verglas, n'est-il pas concevable de croire que la boucle pour l'Outaouais existe déjà?

M. JEAN RIVA :

1480

Monsieur Fortin.

M. SERGE FORTIN :

1485

La question de fond, c'est, bon, la dépendance. C'est là-dessus que nous, on -- deux régions contiguës, une même zone climatique. Les installations qu'on a mises en place en 98, on a mis ça de l'avant pour améliorer la situation. Mais la solution permanente qu'on veut apporter, on veut être capable de, un, de faire une boucle, soit d'alimenter une source distincte, axe distinct, puis d'être capable de maîtriser ou de contrôler les éléments.

1490

1495 Donc, l'aide qu'on a - la figure de style qu'on emploie souvent - c'est qu'on a prévu, en 98, une roue de secours dans l'auto du voisin. Si le voisin a un problème, il va prendre d'abord sa roue de secours pour lui-même. Donc, nous, on veut être capable de -- c'est une orientation. Comme on disait, ce n'est pas une question de critère de fiabilité, c'est une question de sécurité, donc une prise de position sociale via le gouvernement, via un paquet d'organismes qui ont dit: *Faites de quoi.+ La solution qu'on apporte, c'est la solution de la ligne Grand-Brûlé - Vignan.

1500 Donc, je comprends qu'il y a des gens qui ont d'autres opinions, puis une police
d'assurance est propre à chacun. Il y en a qui ne sont pas assurés pour incendie, d'autres qui le
sont beaucoup. Ça fait que c'est tout à fait normal de voir qu'il y a des différences de perception
au niveau de jusqu'où on veut aller. Mais l'entreprise a une responsabilité. Quand ça va mal, on
nous critique, on a des plaintes. Bon, bien, face à ça, nos engagements sociaux, on doit
1505 mettre de l'avant des choses qui sont concrètes puis dans lesquelles on croit, puis qu'on est
capable de se sentir confortables.

 Puis les approches qui ont été amenées, on les a discuté longuement. Il y a eu
plusieurs propositions. Il y a toujours du bien, mais ce qu'on veut apporter comme solution
permanente, même à un problème qui est jugé rarissime -- tant que ce n'est pas arrivé, ce
1510 n'est pas grave, on peut toujours dire: *Hum! ça n'arrivera pas, ce n'est pas grave.+ Mais
quand c'est arrivé, il faut faire de quoi. On ne peut pas dire: *Ça n'arrivera plus+, c'est déjà
arrivé. Est-ce que ça va arriver encore? On ne le sait pas. Mais c'est arrivé.

 Les conséquences ont été jugées inacceptables par un paquet d'organismes. On a eu
1515 de quoi à faire, puis c'est pour ça qu'on propose ceci aujourd'hui. Mais c'est une approche de
sécurité, une approche qui n'est pas pour une nouvelle centrale, la croissance ou la pérennité
de l'équipement. C'est un autre style de projet.

LE PRÉSIDENT :

1520 Monsieur Gratton, une autre question?

M. MICHEL GRATTON :

1525 Une autre question, je pense que ça ne donne rien de continuer dans ce sujet-là.
L'autre question que j'avais, c'est la ligne qui fournit la Petite-Nation. Donc, Petite-Nation, je
crois que ça vient du poste Outaouais, si je ne me trompe pas, celle qui va Papineauville -
Chénéville?

1530 **M. JEAN RIVA :**

 On peut vous présenter l'acétate. Ça va vous permettre de mieux poser vos questions.

1535 **M. MICHEL GRATTON :**

Ma question, c'est juste savoir, cette ligne-là, est-ce qu'elle était en bris ou en panne lors du verglas de 98?

1540 **M. SERGE FORTIN :**

Est-ce que monsieur fait référence à la ligne 315 000 volts?

LE PRÉSIDENT :

1545

À 120.

M. SERGE FORTIN :

1550

À 120 000 volts, qui relie quel point à quel point?

M. MICHEL GRATTON :

Chénéville à...

1555

LE PRÉSIDENT :

Papineauville.

1560 **M. MICHEL GRATTON :**

... Papineauville.

M. SERGE FORTIN :

1565

De mémoire, non.

M. MICHEL GRATTON :

1570

C'est tout, merci.

LE PRÉSIDENT :

Puis à date, monsieur Fortin a une bonne mémoire.

1575

M. SERGE FORTIN :

Pardon?

1580

LE PRÉSIDENT :

À date, vous avez une bonne mémoire, parce que vous nous donnez une information de mémoire. Monsieur Gratton.

1585

M. MICHEL GRATTON :

C'est beau, merci.

1590

LE PRÉSIDENT :

Merci.

On invite maintenant monsieur Pierre Marcotte.

1595

M. PIERRE MARCOTTE :

Bonjour! Alors, toujours de la Ville de Gatineau. Toujours dans le domaine des disjoncteurs pour parfaire notre connaissance, à titre indicatif, moi, j'ai relevé dans des documents qu'une rue calme, la nuit, ça représente environ une pression sonore de l'ordre de 40 décibels. On parlait toujours des disjoncteurs actuels qui produisent 108 décibels. En termes de perception sonore, 108 décibels, c'est combien de fois plus fort que l'équivalent d'une rue calme la nuit?

1600

LE PRÉSIDENT :

1605

On va demander à Hydro-Québec, mais souvent au niveau du ministère de l'Environnement, il y a des informations à partir d'un diagramme auquel vous réferez. Voulez-vous qu'on commence, monsieur Valiquette, par vous?

1610

M. LUC VALIQUETTE :

Oui.

LE PRÉSIDENT :

1615

Allez-y donc.

M. LUC VALIQUETTE :

1620

Alors, 108 décibels comparé à 40 -- à chaque augmentation de 10 décibels, on a une augmentation du niveau de bruit de 10 fois.

M. PIERRE MARCOTTE :

1625

De 10 fois?

M. LUC VALIQUETTE :

1630

Oui. Par contre, perception 2 fois.

M. PIERRE MARCOTTE :

1635

En perception, ce que l'oreille perçoit.

M. LUC VALIQUETTE :

1640

En perception, 2 fois. Ce que je ne sais pas -- bon, écoutez, si on fait le calcul, si on passe de 40, disons, à 110, c'est 70, ce serait 2×2 : 4, 4×2 : 8, ce serait beaucoup, fois 2...

M. PIERRE MARCOTTE :

1645

Ce serait au-delà de 100 fois, je pense. Est-ce que peut-être on peut m'informer?

LE PRÉSIDENT :

Peut-être vérifier auprès de monsieur Gosselin.

M. BLAISE GOSSELIN :

1650

Effectivement, c'est 2^7 . Donc...

M. PIERRE MARCOTTE :

1655

Donc?

M. BLAISE GOSSELIN :

1660

256. Il faut que j'arrête là, je pense.

M. PIERRE MARCOTTE :

1665 On peut arrêter à 256, je pense que c'est assez. Donc, 256 fois plus fort. Ma question par rapport à ça, c'est est-ce qu'Hydro-Québec a, à l'heure actuelle, une idée du nombre de personnes qui sont présentement incommodées par le déclenchement de ces disjoncteurs. Par exemple, est-ce qu'on a une idée de la population qui entend ces disjoncteurs-là.

1670 C'est-à-dire, il fut un temps, moi, je pense que j'avais appris que ça varie, que l'intensité sonore varie de façon inverse au carré de la distance, si je me rappelle bien. Mais est-ce qu'on sait combien de personnes sont susceptibles à Gatineau d'entendre ces disjoncteurs-là, disons, pour passer de 108 décibels à, disons, 40 décibels. Est-ce qu'on a une idée.

LE PRÉSIDENT :

1675 Est-ce qu'on peut comprendre que c'est plus l'impact sur le plan social?

M. PIERRE MARCOTTE :

1680 Du nombre de personnes qui entendent, à raison d'au moins 600 fois par année, le déclenchement de ces disjoncteurs.

LE PRÉSIDENT :

1685 Monsieur Riva.

M. JEAN RIVA :

1690 Non. Il faudrait évaluer à quelle distance le bruit tombe, mettons, au niveau du bruit ambiant, 40 dBA, et faire l'inventaire de la population à l'intérieur, ce qui n'a pas été fait.

LE PRÉSIDENT :

1695 Monsieur Marcotte.

M. PIERRE MARCOTTE :

1700 Est-ce que ce sont des informations qui pourraient être -- à tout le moins, nous, on pourrait facilement vous fournir l'information géographique, mais est-ce que c'est quelque chose qui pourrait être étudié par votre spécialiste?

M. JEAN RIVA :

Monsieur Gosselin va répondre à la question.

1705

M. BLAISE GOSSELIN :

Bon, d'abord, juste une nuance parce que là, ici, on veut comparer un bruit impulsif avec un bruit ambiant.

1710

M. PIERRE MARCOTTE :

Non, pas nécessairement.

1715

M. BLAISE GOSSELIN :

Parce que tout à l'heure, vous parliez d'augmentation de niveau par rapport à 40 décibels. 40 décibels, c'est un bruit ambiant. 108, dans le pire cas, pour le banc de condensateurs qui est situé à l'est du poste, c'est un bruit impulsif. Donc, c'est deux bruits de nature totalement différente, qu'on ne peut comparer comme ça. D'ailleurs, c'est pour ça qu'il y a des normes qui existent pour les bruits continus, mais il n'y en a pas pour les bruits impulsifs parce que ce sont des bruits qui sont considérés différemment. Donc, on ne peut pas comparer aussi facilement que ça ces deux types de bruit-là.

1720

1725

Maintenant, si on voulait calculer à quelle distance le bruit impulsif atteint un seuil de 40 décibels, ce serait possible de le faire, mais ce que je peux vous dire, c'est que le bruit impulsif de 40 décibels n'aura aucun impact. Je veux dire, les gens ne le percevront même pas. C'est moins qu'un claquement de doigt, là. Donc, c'est pour ça que je dis, il faut faire attention, on ne peut pas comparer comme ça deux bruits qui sont de nature totalement différente.

1730

Mme CATHERINE CHAUVIN, commissaire :

Vous avez caractérisé le bruit d'impact comme un bruit, en décibels linéaires, à 108 décibels. Est-ce qu'il est possible de transformer ce 108 décibels linéaires en décibels acoustiques, c'est-à-dire décomposer puis superposer la réponse de l'oreille humaine à cette énergie acoustique mesurée.

1735

M. BLAISE GOSSELIN :

Vous parlez donc de dBA. Dans le rapport, les deux valeurs sont données. De mémoire, je ne sais pas si je suis aussi bon que monsieur Fortin, mais je pense que c'est 102 dBA.

1740

Mme CATHERINE CHAUVIN, commissaire :

1745

J'aurais des questions sur le poste Vignan, puis je me demandais s'il était possible pour Hydro-Québec de mettre l'acétate du concept d'aménagement du poste Vignan sur le rétroprojecteur?

1750 **M. JEAN RIVA :**

On ne l'a pas en acétate.

Mme CATHERINE CHAUVIN, commissaire :

1755

Il y a une acétate de l'utilisation du sol actuel, je pense, du poste Vignan. C'est suffisant.

M. JEAN RIVA :

1760

J'ai une acétate.

Mme CATHERINE CHAUVIN, commissaire :

1765

Il y a une question que je peux poser sans acétate. C'est que dans l'ensemble des aménagements proposés au pourtour du poste Vignan, on note l'utilisation de végétaux pour faire des écrans visuels. Dans plusieurs cas, on utilise des végétaux de type feuillu. Je me demandais s'il y avait une raison pour laquelle on n'avait pas une proportion plus élevée de résineux qui offre un écran visuel à longueur d'année comparativement aux feuillus?

1770

Mme CONSTANCE LeBEL :

1775

Ce qu'on propose comme végétation autour du poste Vignan, c'est quand même une végétation qui s'apparente à la végétation existante dans ce secteur-ci de l'Outaouais. Donc, il y a quand même une forte proportion de feuillus, et on veut utiliser des essences qui sont des essences qu'on trouve fréquemment dans le secteur et non des espèces exotiques qui risquent de ne pas croître convenablement ou qui vont demander beaucoup de soins. On veut des choses qui sont naturelles ou indigènes dans le secteur de l'Outaouais.

1780

C'est quand même un concept et ce concept n'est pas encore à l'étape des plans et devis. Donc, il y a encore une étape à faire avant d'arriver aux travaux même sur le terrain.

Mme CATHERINE CHAUVIN, commissaire :

1785

Je ne sais pas si vous avez trouvé vos illustrations de power point? Parce que pour la salle, je pense que c'est plus facile sur l'écran que sur le carton.

Mme CONSTANCE LeBEL :

1790

On n'a pas l'équivalent de ces cartes-là en version power point. Si les questions concernent les aménagements, ce ne sont que les seuls outils que nous avons.

Mme CATHERINE CHAUVIN, commissaire :

1795

Je crois que ce que j'ai vu hier, qui avait été présenté à l'écran, ce serait suffisant.

M. JEAN RIVA :

1800

On a une vue aérienne du poste Vignan avec la limite de propriété. C'est ce qu'on va vous projeter.

Mme CATHERINE CHAUVIN, commissaire :

1805

Alors, ma question concerne la largeur d'emprise de l'ensemble de la ligne existante et de la ligne projetée sur le plan qui est sur carton.

Ça, on voit effectivement moins bien. Je pense qu'il y a une autre image où on voit la localisation de... exactement.

1810

Quand on regarde sur le carton qui a été redéplacé, on remarque que l'emprise ou le corridor d'énergie n'a pas la même largeur dans l'axe, je dirais, d'arrivée au dernier pylône avant le poste et le long du secteur résidentiel, donc de la ligne bleue, et des petites maisons. Là, on voit qu'il y a une réduction de la largeur d'emprise. On le voit effectivement mieux sur le carton mais on le devine là également, c'est-à-dire que le milieu bâti est plus près de la ligne à l'approche du poste que de l'autre côté du pylône, c'est-à-dire avant d'arriver au dernier pylône. J'aimerais savoir pourquoi.

1815

M. JEAN RIVA :

1820

On a même une acétate pour vous illustrer puis pour vous expliquer l'élargissement d'emprise requis dans le coin et en fonction du dégagement. Monsieur Huet va vous présenter ça.

1825

M. CLAUDE HUET :

Je pense que vous faites allusion à l'élargissement d'emprise qu'on a besoin ici. C'est représenté dans la zone hachurée.

1830

Cela s'explique par le fait que la ligne actuelle, qui est actuellement sur ce pylône-là, les deux circuits rentrent actuellement au centre. Alors, on n'avait pas besoin de surlargeur, à l'époque. Mais compte tenu qu'un des circuits doit être déplacé à cette entrée de poste, il fallait aller chercher une surlargeur qui correspondait à une distance sécuritaire par rapport aux conducteurs. Donc, par rapport à nos normes de dégagement électrique, on est allé chercher la distance qui correspond à un triangle de 17 mètres de plus de côté.

1835

Mme CATHERINE CHAUVIN, commissaire :

Ma question concerne la largeur d'emprise le long du tracé. C'est-à-dire avant ce pylône, je pense que la largeur d'emprise est de l'ordre de celle qu'on voit pour une emprise de 315, c'est-à-dire une cinquantaine de mètres, tandis que quand on tourne pour rentrer au poste, l'emprise est plus étroite. Ici, sur votre dessin, je crois voir 15 mètres. Et c'est ça ma question. Pourquoi est-ce que l'emprise est plus petite entre le dernier pylône et le poste qu'avant le dernier pylône.

1840

1845

M. CLAUDE HUET :

Je pense que dans le cas de l'entrée du poste, on a optimisé nos calculs pour réduire au minimum la surlargeur qu'on aurait besoin. Compte tenu que c'est une zone d'habitation, aussi qu'on n'a pas de forêt mature, on a optimisé notre calcul pour réduire au minimum. On s'est limité au critère de dégagement électrique, au critère de balancement des fils aussi. On a des hypothèses de balancement de fils et on ajoute à ça les critères de dégagement électrique pour aller chercher la distance minimum requise. Donc, c'est sécuritaire pour les...

1850

1855

M. JEAN RIVA :

Si je peux ajouter, madame, la portée étant très courte, les fils sont moins longs. Donc, ils ont moins tendance à se balancer. Donc, à ce moment-là, on peut réduire l'emprise. Sur une ligne normale, effectivement, à la rigueur, si on se fait juste au dégagement électrique, on pourrait avoir, selon la portée, des variations d'emprise mais ce n'est pas pratique.

1860

Donc, quand on prend une emprise, on prend une emprise uniforme. Là où il y a vraiment des contraintes, on regarde la plus grande optimisation qu'on peut faire sur la largeur d'emprise.

1865

Mme CATHERINE CHAUVIN, commissaire :

1870 Ça peut sembler une question un peu bizarre, mais étant donné qu'à l'approche du poste, on arrive donc avec le nouveau pylône de la nouvelle ligne proposée, puis on en rajoute un pour séparer l'entrée de la ligne existante au poste, à la vue du schéma en aérien, on aurait l'impression qu'en déplaçant le dernier pylône de l'emprise existante, on permettrait de mieux dégager le quartier résidentiel.

1875 Ma question donc, c'est est-ce qu'il y a des raisons techniques pour lesquelles le dernier pylône de la ligne existante doit être maintenu dans sa localisation actuelle pour l'entrée des deux lignes au poste?

1880 **M. CLAUDE HUET :**

 La raison principale, c'est que si on avait déplacé ce pylône-là, ça aurait provoqué un angle dans la ligne, dans les pylônes précédents, et pour lesquels ces pylônes-là ne sont pas conçus pour supporter des angles ou des efforts transversaux. Ça aurait été une possibilité mais ça aurait été des changements majeurs.

1885 **Mme CATHERINE CHAUVIN, commissaire :**

 Même si le pylône est déplacé dans l'axe de la ligne existante, c'est-à-dire sans changer l'axe?

1890 **M. CLAUDE HUET :**

 Le reculer, par exemple?

1895 **Mme CATHERINE CHAUVIN, commissaire :**

 Exact.

1900 **M. CLAUDE HUET :**

 Oui, le reculer, ça aurait peut-être pu être regardé, mais j'ai l'impression qu'il aurait fallu le reculer sensiblement.

1905 Et puis aussi une autre contrainte qu'on a, c'est lorsqu'on vient s'accrocher sur une structure de poste, la traction mécanique dans les fils est très réduite parce que les structures ne sont pas conçues pour supporter des efforts de cette nature-là. Alors, si on se reculait, probablement que les tensions auraient été trop lâches, il aurait fallu mettre un pylône très très haut pour pouvoir s'adapter à une situation comme ça.

1910

On a une autre contrainte aussi, c'est l'angle d'entrée des fils sur la structure. Le maximum qu'on peut se permettre, c'est 15E. Alors, je pense qu'ici, on était déjà au maximum. Lorsqu'on a pivoté, on est déjà au maximum. Je pense qu'on aurait de la difficulté.

1915 **Mme CATHERINE CHAUVIN, commissaire :**

En fait, à regarder le schéma en vue aérienne, on peut avoir l'impression qu'en utilisant les trois entrées de façon différente entre les deux lignes, on pourrait localiser les pylônes différemment. C'est l'impression, pour quelqu'un qui ne connaît pas toutes les contraintes techniques, que ça dégage.

1920

M. CLAUDE HUET :

On va jeter un coup d'oeil pour se confirmer que votre opinion est peut-être fondée.

1925

Mme CATHERINE CHAUVIN, commissaire :

Dans le cas de la ligne Grand-Brûlé - Vignan, et je pense pour le secteur dans les Laurentides, Hydro-Québec a déposé une liste des résidences localisées à l'intérieur d'une zone où le champ magnétique est plus grand que .2 microtesla. Est-ce que des études d'intensité de champs électromagnétiques ont été faites à proximité du poste Vignan et pour la ligne à l'entrée du poste, dans le même sens que ça a été fait dans la région des Laurentides?

1930

M. JEAN RIVA :

1935

Tout à fait. On peut aussi vous le montrer. Monsieur Fortin.

M. SERGE FORTIN :

1940

D'entrée de jeu, le champ magnétique est fonction du courant électrique qui fonctionne en tension. Donc, ce qu'il faut faire, c'est trouver un scénario moyen parce qu'on sait que la tension sur le réseau ne change pas. La ligne a toujours la même tension, mais le courant, lui, change par rapport à la puissance que les gens consomment. Donc, on doit définir un scénario moyen qui permet de donner un profil d'exposition aux champs magnétiques.

1945

1950

Donc, on retrouve la vue aérienne. Donc, vous avez ici le pourtour du poste Vignan. On a indiqué trois niveaux de gradation dans la légende ici, de .2 à .5 microtesla, le .2 étant la valeur du champ ambiant qu'on retrouve en moyenne au Québec. Donc, au-delà du .2, c'est que la contribution de la ligne ou des lignes est déjà moindre que le niveau ambiant, .5 à 2 microteslas de façon arbitraire, et 2 microteslas et plus.

Donc, on retrouve ici la structure existante de la ligne existante et la ligne projetée Grand-Brûlé - Vignan, et avec ce que monsieur Huet vient de présenter, le circuit qui entre du côté est du poste, le circuit au centre en rouge et le circuit à l'extrême ouest. Donc, on voit ici

1955 les habitations. Donc, les habitations, ici, la valeur de transition, du vert au blanc, le .5 microtesla est situé ici et le .2 se situe, si on veut, dans la cour d'entrée des gens.

1960 On retrouve ici, en bleu plus foncé, l'image tient compte du relief, tient compte aussi de la flèche de la ligne. Donc, près de la structure, l'observateur, tout ça est mesuré, évalué à 1 mètre du sol. Donc, si on est près d'une structure, le conducteur est plus loin de l'observateur, alors que si on est au centre de la portée, on est plus près. S'il y a une dépression ou un surplomb, automatiquement c'est toujours la distance par rapport à l'observateur et le conducteur.

1965 Donc, c'est pour ça qu'on voit des variations d'intensité qui sont un peu chaotiques, mais qui sont fonction de la topographie et les flèches des lignes. Naturellement, une fois qu'on s'éloigne par la ligne, on voit que le système est assez bien défini. La partie centrale varie toujours par rapport, une fois de plus, à la flèche.

1970 Donc, au pourtour du poste, on voit que le .2 est à l'intérieur du poste et le .5. Ici, on n'a pas tout évalué ce qui se passait à l'intérieur du poste. On n'a pas été raffiner nécessairement toutes les infrastructures pour le calcul à l'intérieur, mais on a voulu juste montrer ce qui se passait par rapport au poste. Donc, le poste, effectivement, ne dégage pas de contribution à l'extérieur des clôtures actuelles. Pour la ligne, par contre, on voit que près des propriétés ici, on a montré le profil d'exposition. Et pour le reste de la ligne, on poursuit comme ça.

1975 Donc, c'est l'image des champs magnétiques aux alentours du poste Vignan.

1980 **LE PRÉSIDENT :**

Peut-être une dernière question, toujours sur le même point, si vous permettez, monsieur Marcotte.

1985 **M. PIERRE MARCOTTE :**

Bien sûr.

1990 **LE PRÉSIDENT :**

1995 Tantôt, on a vu sur l'illustration, la servitude que vous entendez aller chercher sur les derniers terrains au nord-est, sur la rue... je ne me souviens plus du nom. Dans l'étude d'impact ou dans le rapport complémentaire, vous indiquez que pour minimiser les impacts, un des aspects qui minimise les impacts, c'est la profondeur relativement importante des terrains dans ce secteur-là.

Quand on passe en véhicule, c'est sûr, ça ne nous permet pas de les voir comme il faut puis on va respecter les propriétés, mais c'est quoi la profondeur des terrains?

2000

M. JEAN RIVA :

Monsieur Mailhot va répondre à cette question.

2005

M. MARCEL MAILHOT :

Rebonjour.

LE PRÉSIDENT :

2010

Rebonjour.

M. MARCEL MAILHOT :

2015

C'est de 100 pieds jusqu'à 150 pieds. C'est variable, parce que ce sont des terrains qui sont aménagés dans un coin pointe de tarte, comme on appelle communément. Alors, vous avez des profondeurs. Où on en prend davantage, ce sont les terrains les plus profonds parce que c'est dans la pointe.

LE PRÉSIDENT :

2020

Donc, entre 100 et 150 pieds?

M. MARCEL MAILHOT :

2025

C'est ça.

LE PRÉSIDENT :

2030

Et tantôt, on a entendu que la longueur du triangle dans le dernier terrain. je dirais la profondeur maximale recherchée, ça correspond à quoi? 17 mètres, si j'ai bien compris.

M. MARCEL MAILHOT :

2035

20 quelques pieds?

LE PRÉSIDENT :

17 mètres?

2040

M. MARCEL MAILHOT :

17 mètres, pardon. 50 pieds, oui, 50 quelques pieds, oui, exactement.

LE PRÉSIDENT :

2045

Sur ce terrain-là, est-ce que c'est sûr qu'on parle de 150 pieds ou de 100 pieds?

M. MARCEL MAILHOT :

2050

Là, je ne peux pas être affirmatif, monsieur le président, mais je peux me procurer les documents pour éclairer la Commission là-dessus. On s'est procuré les certificats de localisation chez chacun de ces propriétaires-là, de sorte qu'on peut l'établir de façon assez précise, mais je ne les ai pas avec moi, malheureusement.

2055

LE PRÉSIDENT :

Est-ce que ce serait possible, sans les avoir par certificat de localisation, mais peut-être prendre à partir du même diagramme en agrandissement tout simplement la correspondance entre les superficies touchées sur ces terrains-là.

2060

M. MARCEL MAILHOT :

2065

Monsieur le président, je vais tenter de me procurer ces documents-là pour ce soir. C'est parce que ça, c'est trop approximatif vraiment pour vous donner une information, ne serait-ce qu'approximative. J'aime mieux ne pas me compromettre.

LE PRÉSIDENT :

2070

Mais compte tenu des niveaux entre les chiffres qu'on entend, ce serait probablement préférable d'avoir un chiffre plus exact à ce moment-là.

M. MARCEL MAILHOT :

2075

Oui, être un peu plus précis, à quelques pieds près.

LE PRÉSIDENT :

Oui. Très bien, merci.

2080

Une question de madame Girard pour monsieur Mailhot.

Mme SYLVIE GIRARD, commissaire :

2085

Oui, monsieur Mailhot, juste un complément concernant l'information que vous venez de nous donner sur l'acquisition de 17 mètres en servitude pour les terrains que l'on a visualisés. Vous parlez bien d'acquisition de servitude, pas d'expropriation ou de déménagement des personnes ou quoi que ce soit?

M. MARCEL MAILHOT :

2090

2095

Il s'agit évidemment de l'imposition d'une servitude qui a comme conséquence d'interdire toute construction. Mais comme il s'agit de la limite arrière des cours, la seule contrainte, ça pourrait être de déplacer des cabanons, de couper les arbres s'il y en a. Et je sais qu'une piscine hors terre devra être déplacée parce qu'elle se trouve dans cet espace-là, elle empiète légèrement. Évidemment, on va enlever l'eau d'abord, on va la déplacer ensuite.

Mme SYLVIE GIRARD, commissaire :

2100

Mais ce que je me posais comme question, si on en arrive à un résultat, dépendant de ce que vous nous fournirez comme information, on arrive à un résultat d'un terrain de -- mettez-le au maximum 150 pieds et que vous enlevez 50 pieds, c'est quand même le tiers d'un terrain, quelle est la position d'Hydro-Québec en regard de la dépréciation de valeur de cette maison-là?

M. MARCEL MAILHOT :

2105

Nous allons payer la servitude en tant que telle. Et il est prévu de prévoir une dépréciation à la propriété résiduelle, qui pourrait être entre 5 % et 10 %, parce que le critère qui détermine le pourcentage de dépréciation est la distance entre la bâtisse et le centre de la ligne.

2110

Mme SYLVIE GIRARD, commissaire :

Et les critères de dépréciation sont sur une question de distance de terrain mais il n'y a pas de critère d'appréciation?

2115

M. MARCEL MAILHOT :

2120

Bon, dans notre grille, dans notre barème d'indemnisation, il y a deux variables: c'est la distance et la proximité d'une structure. C'est-à-dire que si votre propriété est vis-à-vis d'un pylône, on déprécie davantage que si le pylône n'est pas vis-à-vis. Et dans le cas présent, sauf erreur...

Mme SYLVIE GIRARD, commissaire :

Je me souviens bien de la...

2125

M. MARCEL MAILHOT :

... d'accord, je ne crois pas que les pylônes soient vis-à-vis. Sauf peut-être une, la dernière, mais là on prend une pointe très petite.

2130

Mme SYLVIE GIRARD, commissaire :

Donc, il n'y a pas de dépréciation sur des critères en termes de perte de jouissance de terrain, de visuel ou autre?

2135

M. MARCEL MAILHOT :

Bon, la dépréciation qui est appliquée, dans mon esprit, c'est rattaché à l'impact visuel. Alors, on peut parler de perte de jouissance, oui. Si vous avez une propriété qui est moins désirable parce qu'il y a des équipements à proximité, ça peut être une forme de perte de jouissance. Au niveau des aménités, il y a une réduction. C'est pour ça qu'on prévoit de payer une dépréciation.

2140

Mme SYLVIE GIRARD, commissaire :

2145

Merci.

M. JEAN RIVA :

2150

Monsieur le président, j'aimerais apporter quand même une clarification sur l'expropriation. Quand Hydro-Québec obtient son droit d'expropriation, elle obtient son droit d'expropriation sur les servitudes dont elle a besoin. Elle n'obtient pas le droit d'expropriation sur la propriété.

2155

Donc, si on va chercher une servitude, on essaie de la négocier avec le propriétaire. Si le propriétaire est en désaccord, qu'il ne nous accorde pas notre servitude, on se prévoit de notre droit d'expropriation. On exproprie, on passe. Puis ensuite, ce qui va être négocié, c'est la valeur strictement de la servitude qu'on utilise et non pas sur l'ensemble de la propriété.

2160

Mme SYLVIE GIRARD, commissaire :

À quel moment intervient la notion de rachat d'une propriété?

2165 **M. MARCEL MAILHOT :**

De rachat, vous dites? Ce n'est pas une politique de l'entreprise, madame la commissaire. D'acheter des propriétés et de les revendre par la suite?

2170 **Mme SYLVIE GIRARD, commissaire :**

D'acheter la propriété ou de déplacer la propriété.

M. MARCEL MAILHOT :

2175

Ce qui a été dit dans une séance antérieure, c'est que lorsque la propriété résiduelle n'a plus les mêmes propriétés -- bon, on donnait l'exemple d'une ferme où on imposerait une servitude très large, puis la partie non asservie serait très étroite, de sorte que cette propriété-là n'aurait vraiment plus les mêmes caractéristiques pour son propriétaire. À ce moment-là, on envisage un achat total parce que le propriétaire est vraiment -- la propriété est dénaturée. Ce n'est plus une question d'argent, c'est une question d'ambiance, c'est une question de satisfaction. On l'acquiert et on peut la revendre à notre guise, la partie qui n'est pas sous servitude.

2180

2185

Mais dans le cas présent, si on a à l'esprit les propriétés de Gatineau qui seront affectées éventuellement si le projet va de l'avant d'une servitude à l'arrière, je ne crois pas qu'il soit nécessaire d'envisager l'achat parce que ces propriétés-là vont conserver leur propriété ou leurs avantages.

2190

Et au surplus, j'ajouterais, écoutez, on a visité, pas moi personnellement, mais des gens de mon équipe, ces propriétés-là. Semble-t-il qu'en arrière, il y a un ruisseau et la servitude se situerait en bonne partie vis-à-vis ce ruisseau-là. Alors, il n'y aura pas de perte de surface utile. Le ruisseau va demeurer au même endroit, mais on ne perdra pas de l'espace qui est occupé par les propriétaires. C'est vraiment une surdimension à ces terrains-là, ça a un impact un petit peu moindre.

2195

Mais encore une fois je me répète, avec les plans, je pourrais peut-être davantage illustrer mon propos.

2200

Mme SYLVIE GIRARD, commissaire :

Ce qui m'interrogeait un peu plus, c'était le ruisseau qui alimentait la piscine.

M. MARCEL MAILHOT :

2205

Pardon?

Mme SYLVIE GIRARD, commissaire :

2210

Le ruisseau qui alimentait la piscine.

M. MARCEL MAILHOT :

2215

Non, je ne crois pas. Je n'ai pas fait de lien.

Mme SYLVIE GIRARD, commissaire :

Merci.

2220

LE PRÉSIDENT :

Monsieur Marcotte.

M. PIERRE MARCOTTE :

2225

Je n'ai pas d'autres questions. Disons que je vais attendre la réponse d'Hydro-Québec aux deux grandes questions qui ont été posées cet après-midi, c'est-à-dire entre autres le nombre de personnes qui sont réellement affectées présentement par le déclenchement, qui entendent le déclenchement des disjoncteurs, et l'autre analyse dont on a parlé préalablement, c'est-à-dire une opinion sur l'accroissement réel du potentiel des disjoncteurs de se déclencher encore plus souvent que présentement. Ce sont des opinions qui sont importantes, à notre avis.

2230

Et puis je vous remercie, au nom de la Ville de Gatineau.

2235

LE PRÉSIDENT :

Merci, monsieur Marcotte.

Nous invitons maintenant madame Nicole Desroches.

2240

Mme NICOLE DESROCHES :

J'ai besoin d'un éclaircissement, puis ensuite j'ai une question.

2245

LE PRÉSIDENT :

Je vous écoute.

Mme NICOLE DESROCHES :

2250

Le poste Vignan ne change pas de vocation puisque c'est seulement une autre ligne qui entre, si je comprends bien. Alors, on ne change pas des disjoncteurs, on ne fait pas d'autres aménagements parce que...

2255

Mais là, si je comprends bien, il y a aussi une interaction maintenant avec le poste Outaouais. Est-ce que ça, ça ne changerait pas la vocation du poste s'il y a une interaction avec le poste Outaouais qu'il n'y avait pas avant? Parce que ça a un impact au niveau du bruit, l'interaction avec le poste Outaouais. Alors, à ce moment-là, est-ce qu'il n'y a pas un changement de vocation?

2260

LE PRÉSIDENT :

On a entendu l'impact au niveau des bruits, des disjoncteurs. Mais quand vous parlez de la vocation, vous entendez quoi?

2265

Mme NICOLE DESROCHES :

Bien, c'est parce qu'on dit que c'est un poste qui reçoit de l'électricité puis qui la réachemine. Mais là, il y a un autre jeu qui se fait avec le poste Outaouais, raison X. Alors, c'est ça, est-ce que ça, cette raison X là, qui fait qu'il y a une interaction entre le poste Outaouais, changerait la vocation du poste Vignan?

2270

LE PRÉSIDENT :

Est-ce qu'il y a un élément d'information, monsieur Riva?

2275

M. JEAN RIVA :

La vocation du poste Vignan n'est pas changée. Les conditions d'exploitation dans le poste vont varier en fonction de la tension, mais la vocation du poste elle-même ne change absolument pas.

2280

LE PRÉSIDENT :

Est-ce qu'il y a un angle que vous voulez préciser?

2285

Mme NICOLE DESROCHES :

C'est juste parce que c'est une question des gens autour, le bruit que ça amène, puis là on dit qu'il y a un plan pour un changement éventuel. C'est juste que c'est difficile à... si on apporte quelque chose de nouveau, un élément nouveau dans la fonction du poste qui va

2290

amener plus de bruit, est-ce qu'il n'y a pas à ce moment-là un changement jusqu'à un certain point de vocation? Parce que la ligne elle-même ne va pas nécessairement apporter beaucoup plus de bruit mais l'interaction avec le poste va en apporter.

2295

Alors, je ne sais pas, c'est une question pour les gens qui demeurent autour. Je veux dire, bon, je comprends qu'il y a tout l'historique derrière ça, mais il reste qu'ils sont très près et puis si tu rajoutes simplement un peu au bruit, ça va changer quand même leur qualité de vie.

2300

LE PRÉSIDENT :

Au niveau du bruit, en tout cas, la réponse a été donnée par Hydro-Québec.

2305

Mme NICOLE DESROCHES :

Bon, là, si on sort un peu de la ville et puis on revient à la forêt, si je comprends bien, la servitude habituelle est de 57 mètres. Mais là, on veut rajouter un peu plus à ça parce qu'en milieu forêt, si j'ai bien compris, on veut rajouter, quoi, un 25 pieds? Là, on change de système, mais c'est 57 mètres, puis on rajoute 25 pieds pour une question de végétation. C'est bien ça?

2310

LE PRÉSIDENT :

Vous faites référence à un cas particulier.

2315

Mme NICOLE DESROCHES :

C'est juste un cas particulier ou ça va être...

2320

LE PRÉSIDENT :

C'est une autre ligne exactement. Ce n'est pas celle de Grand-Brûlé - Vignan.

2325

Mme NICOLE DESROCHES :

Mais c'est un cas particulier?

LE PRÉSIDENT :

2330

Mais c'est un cas particulier qui est apparu à Ripon, où un certain nombre de personnes se sont interrogées sur la présence de gens d'Hydro-Québec qui parlaient d'embarquer sur l'emprise et certaines personnes pensaient que c'était pour faire une deuxième ligne. On a eu une réponse encore aujourd'hui que ce n'était pas à cet effet-là, c'était - j'essaie de reprendre les bons termes d'Hydro-Québec - que compte tenu de la nature des contrats qui les liaient, où il était question que la servitude servait à une ou des lignes, que ce n'est pas le cas et que cette situation-là va être corrigée.

2335

Monsieur Riva?

2340

Mme NICOLE DESROCHES :

Ma question n'était pas dans ce sens-là, par exemple.

2345

LE PRÉSIDENT :

Je ne veux pas me tromper non plus. C'est bien ça, monsieur Riva?

M. JEAN RIVA :

2350

Oui. Là, il faut distinguer, on parlait de la ligne 1476, qui est une ligne 120 kV entre Chénéville et Petite-Nation, dont le cas n'est absolument pas relié à l'actuel projet. On a répondu à ces questions parce qu'elles ont été soulevées par des intervenants.

2355

LE PRÉSIDENT :

Et c'est à la demande de la Commission où Hydro-Québec a fait une précision. On la fait ici pour qu'elle soit dans les verbatims, pour que ce soit accessible aux gens de Ripon particulièrement.

2360

Mme NICOLE DESROCHES :

Alors, l'emprise demeure de 57 mètres. Moi, où je veux en venir, c'est que 90 % du trajet - alors ma question s'adresserait peut-être au docteur Légaré - si on emploie des phytocides, puis en général c'est deux fois par année, en tout cas, mais ça, c'est en milieu urbain. Alors, en milieu forestier, je ne sais pas si... quels seraient les impacts d'un emploi aussi massif de phytocides sur une distance d'au-delà de 100 kilomètres?

2365

2370 **LE PRÉSIDENT :**

Juste avant, avant de demander au docteur Légaré de vous répondre, on va s'adresser à Hydro-Québec pour nous repreciser la fréquence d'utilisation.

2375 **M. JEAN RIVA :**

La fréquence, monsieur le président, c'est au quatre ans et non pas deux fois par année.

2380 **LE PRÉSIDENT :**

Madame Légaré de la santé publique.

Mme CAROLE LÉGARÉ :

2385

Notre principale préoccupation évidemment se rapporte au niveau du risque de contaminer des sources d'eau potable autour des lignes. Et à cet effet, on a déposé une position lors de la séance de Ripon.

2390

Pour résumer, le triclopyr a été étudié en tant qu'agent actif. Mais dans la réalité, c'est utilisé avec des adjuvants. Bien qu'on sait que les effets aigus, bon, ça peut causer des irritations, ce n'est pas des choses très sérieuses, mais les effets chroniques sont beaucoup moins certains, surtout avec la formulation réellement utilisée.

2395

Alors, notre position est à l'effet qu'on favorise le dégagement mécanique, pour lequel les risques sont bien connus et qui est une source d'emploi pour les gens de la place, et que, à notre avis, les phytocides devraient être réservés pour les zones qui sont éloignées de la population et des sources d'eau potable.

2400 **M. JEAN RIVA :**

Un complément d'information, monsieur le président.

LE PRÉSIDENT :

2405

Oui, monsieur Riva.

M. JEAN RIVA :

2410

Les mesures prises par Hydro-Québec, les mesures préventives, le plan d'application des phytocides qui est déposé au ministère de l'Environnement pour obtenir les certificats d'autorisation font en sorte qu'on ne s'approche pas des plans d'eau. J'adorerais, à ce moment-

ci, vous montrer le vidéo que je vous ai présenté trois, quatre fois; malheureusement, je ne l'ai pas.

2415

LE PRÉSIDENT :

Vous ne le croirez peut-être pas, mais on le figurait à l'ordre du jour. C'est donc un grand rendez-vous manqué! Nous allons prendre les dispositions par rapport au vidéo quand même, d'une façon plus sérieuse.

2420

Mme NICOLE DESROCHES :

Si je comprends bien, on s'éloigne des cours d'eau, mais comme il y a 115 plans d'eau qui sont touchés d'une façon ou d'une autre, on serait aussi bien de faire l'utilisation mécanique, le déboisement mécanique... pas le déboisement, mais le...

2425

LE PRÉSIDENT :

La position de la DSP est quand même relativement claire à cet égard-là quant au dégagement par des méthodes mécaniques plutôt que par phytocides. Madame Légaré, c'est bien ça?

2430

Mme CAROLE LÉGARÉ :

C'est bien ça.

2435

LE PRÉSIDENT :

Cette position-là est déposée, elle est accessible dans les centres de consultation.

2440

Mme NICOLE DESROCHES :

C'est ça qui arrive quand on arrive en bout de piste, on manque des informations.

2445

LE PRÉSIDENT :

On ne veut pas que vous en manquiez.

2450

Mme NICOLE DESROCHES :

Non, je vous remercie de me donner cette précision-là, mais je veux dire, pour vous, c'est une répétition.

2455 Une petite dernière question. On parle de l'influence sur les humains puis les cours
d'eau, mais sur la faune, est-ce que la SÉPAQ a produit des - parce que maintenant, ce n'est
plus le ministère de l'Environnement et de la Faune - est-ce que la SÉPAQ a produit des études
des impacts? Ou la FAPAQ - je m'excuse, c'est ça, plutôt la FAPAQ que la SÉPAQ - a produit
ou le Ministère a produit des études? Parce qu'il y a quand même des impacts sur la faune avec
2460 l'utilisation de phytocides.

LE PRÉSIDENT :

2465 De mémoire, il n'y a pas eu de commentaires du représentant de la FAPAQ sur la
question des phytocides. Est-ce que je me trompe? Des documents déposés? On va vérifier
auprès de leur confrère de jadis au ministère de l'Environnement et de la Faune, monsieur
Valiquette. Et puis dans le cas de la SÉPAQ, c'est particulièrement la gestionnaire des
réserves.

2470 **Mme NICOLE DESROCHES :**

Oui, c'est ça, c'est pour ça que j'ai repris.

LE PRÉSIDENT :

2475

C'est beau.

Monsieur Valiquette.

M. LUC VALIQUETTE :

2480

Oui. Avant de donner une autorisation pour les phytocides, il y a une demande de
certificat d'autorisation. Je m'excuse, c'est évident. Il y a une consultation qui est faite auprès
de la FAPAQ et les aires sensibles comme, par exemple, les ravages, ils ne veulent pas
l'usage de phytocides. Alors, ils déterminent selon leurs connaissances. Et au moment, si c'est
2485 dans quatre ans, supposons, avec les connaissances qu'ils ont à ce moment-là, ils vont
déterminer les zones sensibles pour la faune où il faut éviter d'utiliser des phytocides.

LE PRÉSIDENT :

2490

Vous avez terminé?

Mme NICOLE DESROCHES :

Oui.

2495

LE PRÉSIDENT :

Très bien, merci.

2500 **Mme NICOLE DESROCHES :**

Merci.

2505 **LE PRÉSIDENT :**

Juste avant de terminer cette séance...

M. JEAN RIVA :

2510 On pourrait installer le vidéo?

LE PRÉSIDENT :

Très bien.

2515

M. JEAN RIVA :

Je ne veux pas l'imposer, monsieur le président.

2520 **LE PRÉSIDENT :**

Mais oui, on va vous écouter. Mais juste avant, le temps que vous vous installiez et si vous êtes prêts quand on aura terminé une dernière question.

2525

Au niveau des chemins d'aménagement, tant au niveau de la CUO que de la MRC Les Collines-de-l'Outaouais, est-ce que vous pouvez tour à tour nous indiquer s'il existe des contraintes au niveau du schéma d'aménagement, eu égard au passage du tracé retenu par Hydro-Québec pour la ligne Grand-Brûlé - Vignan, et la nature de ces contraintes-là en termes d'affectation du territoire, si elles existent. On va commencer par la MRC Les Collines-de-

2530

M. MICHEL BÉLANGER :

2535 En fait, pour la MRC Des Collines, nous, on n'a pas identifié de contraintes proprement dites. Si on s'en fie au contenu du schéma d'aménagement, on avait identifié certaines aires sensibles, des ravages de chevreuil, des choses comme ça, mais le passage de la ligne n'y touchait pas. Évidemment, il y a eu un certificat de conformité qui a été émis cet automne sur la ligne, qui faisait en sorte que tant au niveau des usages qu'au niveau des aires sensibles, il n'y avait pas de contradiction.

2540

LE PRÉSIDENT :

À ce moment-là, est-ce que c'est possible d'en faire le dépôt tout simplement aux fins de la Commission?

2545

M. MICHEL BÉLANGER :

Oui.

2550

LE PRÉSIDENT :

Merci.

Au niveau de la CUO, monsieur Lepape.

2555

M. DANIEL LEPAPE :

Au niveau de la Communauté urbaine, bien évidemment, il n'y a pas de contraintes si on parle au niveau de l'aménagement du territoire en soi puisque, bon, le schéma d'aménagement étant un exercice de planification, on utilise le même corridor avec le même poste. Alors, disons qu'au niveau de l'aménagement du territoire en soi, le corridor ne constitue pas, non, une contrainte dans le développement de la planification.

2560

LE PRÉSIDENT :

2565

Avez-vous un avis de conformité d'émis à ce moment-ci?

M. DANIEL LEPAPE :

2570

On a émis une résolution, effectivement, un certificat de conformité à l'égard du projet, oui.

LE PRÉSIDENT :

2575

On va vous demander également de le déposer. Ce serait apprécié.

M. DANIEL LEPAPE :

D'accord.

2580

LE PRÉSIDENT :

Je reviens auprès de la MRC Collines-de-l'Outaouais. Qu'en est-il? Parce qu'on a vu que dans une des trois autres MRC où le projet passe, dans un cas, il y avait un schéma

2585 d'aménagement qui était tout chaud, en révision, mais chaud de juin 2000. À quelle étape vous êtes rendus dans une révision? Est-ce que vous l'avez faite votre révision dans votre cas?

M. MICHEL BÉLANGER :

2590 Dans le cas de la MRC Des Collines, effectivement, le schéma est en vigueur déjà depuis deux ans. C'est en février 1998. Alors, il y avait déjà une entrée en vigueur du schéma.

2595 Puis par la suite, ce qui est arrivé, lorsqu'il y avait eu les avant-projets présentés pour le tracé de la ligne comme telle, il y a eu un comité technique qui a été créé et puis les préoccupations étaient davantage au niveau du fait d'éviter que la ligne passe dans les secteurs, par exemple, qui pourraient être développés sur le plan résidentiel ou de villégiature. En gros, c'était ce genre de sujet-là, mais il y a eu les ajustements à cette époque-là du tracé de la ligne. Mais ça se limitait, je dirais, à une bonne entente technique, il n'y avait pas de relation directe avec la notion de conformité ou pas au schéma, c'était déjà qualifié de conforme.

2600 **LE PRÉSIDENT :**

2605 C'est clair. Oui, nous allons écouter le vidéo. Je veux vous dire que, un, la Commission est intéressée. Ça ne s'est pas présenté à date l'opportunité, l'occasion, quoique opportunité on peut l'employer maintenant, de le visionner. Oui, ça aurait eu plus d'impact probablement dans les régions des Laurentides et de Ripon.

2610 Cependant, il importe pour la Commission que la présentation soit faite, outre l'intérêt de la Commission, mais également pour que ce soit versé dans les verbatims puisque j'imagine on va prendre la transcription de ce qui va être dit. Et on vous repropose encore une fois, au-delà de la présentation, si c'est possible d'en avoir quelques copies qu'on pourra distribuer pour ceux qui sont intéressés à en faire un visionnement.

M. JEAN RIVA :

2615 Pour le nombre de copies, on est en train de vérifier effectivement combien il y en aurait de disponibles.

LE PRÉSIDENT :

2620

Ce serait des copies qui pourraient vous être remises à la fermeture des centres. On est prêts à l'écouter. Si je me rappelle bien, c'était douze minutes précises qui avaient été annoncées.

2625

M. JEAN RIVA :

Onze minutes six qui est indiqué sur la boîte.

LE PRÉSIDENT :

2630

Si c'est marqué! On vous écoute. En attendant, pour l'intérêt de madame Desroches, présentement, il y a des documents qui ont été déposés aujourd'hui sur les phytocides, qui risqueraient de vous intéresser. Donc, peut-être vérifier en arrière.

2635

(PRÉSENTATION DE LA VIDÉOCASSETTE)

2640

Les lignes qui transportent l'énergie circulent dans des corridors qu'on appelle des emprises. Dans ces emprises, il importe de maîtriser la végétation et ce, pour trois raisons principales.

2645

Il faut d'abord savoir que contrairement aux fils électriques que l'on retrouve chez soi, les lignes de transport ne sont pas isolées par une gaine. C'est l'air qui leur sert d'isolant. Il faut donc laisser un espace suffisant tout autour des lignes pour assurer leur isolation.

2650

En poussant, les arbres peuvent se rapprocher trop près des fils et causer des arcs électriques. Ces arcs électriques peuvent provoquer non seulement des incendies de forêt mais surtout des pannes sur le réseau. Plus la tension est élevée sur les lignes et plus le dégagement à respecter doit être grand.

2655

Autre point, la présence d'arbres ou de végétation dense sous les lignes nuit à l'accès et au travail sécuritaire des équipes d'entretien en cas de panne. Finalement, l'absence de végétation combustible dans les emprises contribue aussi à protéger les équipements puisque les risques d'incendie de forêt se trouvent diminuer.

2660

Voyons maintenant de quelle façon on peut maîtriser la végétation. Il existe, en fait, trois types d'intervention: le déboisement mécanique, le recours aux produits chimiques, soit les phytocides, ou encore l'aménagement. Chacun a ses avantages et ses inconvénients.

La coupe mécanique, comme son nom l'indique, est pratiquée à l'aide d'outils mécaniques. Les principaux avantages de cette technique sont qu'on peut y recourir en toute

2665 saison, sur de la végétation de toute taille et qu'elle ne requiert pas d'équipements trop spécialisés. Bien que les scies mécaniques soient des outils familiers, leur utilisation présente des risques importants pour la santé et la sécurité des travailleurs.

2670 Le grand désavantage de la coupe mécanique est qu'elle stimule la croissance des arbres en multipliant les nouvelles pousses sur les souches. Déjà, au bout d'un an, on pourra trouver sur une seule souche plusieurs pousses de plus de 1 mètre de hauteur. Par ailleurs, lorsqu'on veut conserver des arbres matures au voisinage des lignes, le dégagement des conducteurs peut être fait à l'aide de nacelles et de sécateurs hydrauliques. L'élagage des arbres est une opération coûteuse et des normes de sécurité très strictes doivent être observées parce que les lignes demeurent sous tension pour la plupart du temps.

2675 Examinons maintenant ce qu'il en est de la maîtrise de la végétation à l'aide de phytocides, qui sont des produits chimiques. Ces produits sont pulvérisés le plus souvent à partir d'un véhicule au sol. D'abord, un mot sur les produits utilisés et la façon dont ils agissent.

2680 Les phytocides utilisés par Hydro-Québec sont sélectionnés parmi des produits homologués par le gouvernement fédéral. Ils sont biodégradables. Ils sont également non bioconcentrables, c'est-à-dire qu'ils ne s'accumulent pas dans un organisme vivant. Les phytocides agissent par action systémique. En d'autres termes, le produit est absorbé par le feuillage et les tiges, pour ensuite se propager dans toute la plante. Rapidement, la plante dépérit et meurt en quelques semaines.

2685 Un autre avantage des phytocides est leur sélectivité. Tels qu'utilisés, ces produits ne tuent pas toute la végétation mais seulement celle qui est non désirable dans les emprises, comme les arbres. L'utilisation de phytocides favorise donc une végétation basse et moins dense, compatible avec la présence des lignes, tels que les herbes, le foin et certaines plantes fruitières. À moyen et long termes, la végétation qui s'établit devient plus facile à maîtriser et davantage compatible avec l'entretien du réseau électrique.

2695 Toutefois, la pulvérisation de phytocides a ses limites. On ne peut arroser que lorsque les saisons et le climat le permettent. Cette technique ne peut pas être utilisée sur de la végétation dépassant 2,2 mètres. On doit recourir à de l'équipement et à du personnel spécialisé pour effectuer l'arrosage. L'usage de phytocides requiert une surveillance et un suivi rigoureux à court comme à long termes.

2700 Il existe une autre façon de traiter la végétation lorsque la densité n'est pas trop forte. On procède d'abord à la coupe des arbres à éliminer et, dans un second temps, on asperge la souche d'un mélange contenant des phytocides.

2705 Passons maintenant à la troisième façon de maîtriser la végétation, l'aménagement. Cette pratique consiste à utiliser le terrain sous les lignes pour divers usages compatibles avec le réseau. Par exemple, en milieu urbain, on verra des emprises aménagées en pistes cyclables. En milieu rurale, certaines emprises peuvent servir pour la culture de sapins de Noël ou la

2710 production agricole, pour peu que cette pratique ne nuise pas au réseau ni à son entretien. L'avantage à aménager ainsi un espace est qu'une fois fait, cela élimine tout besoin d'intervention sur la végétation. Par contre, cette pratique se limite aux seules superficies qui s'y prêtent et elle est souvent très coûteuse.

2715 On l'a déjà dit, chacun des trois types d'intervention sur la végétation a ses avantages et ses inconvénients. Selon les caractéristiques du milieu, un mode sera plus approprié qu'un autre.

2720 Regardons maintenant la situation dans le territoire délimité par la rivière des Outaouais à l'ouest, jusqu'à Joliette à l'est, et de l'île de Montréal au sud, jusqu'au réservoir Gouin au nord. Dans ce territoire, les emprises de ligne représentent près de 3 000 kilomètres de bandes de terrain à entretenir, soit une superficie d'environ 19 000 hectares. 80 % de cette surface, soit près de 15 000 hectares, sont constitués de terrains forestiers.

2725 Compte tenu des caractéristiques de la région, voici dans quelle proportion les différents types d'intervention sont utilisés: les pratiques d'aménagement représentent moins de 1 %; la coupe mécanique occupe 30 %; la plus grande part revient à l'application de phytocides par voie terrestre avec 70 %. Il va s'en dire que l'arrosage se fait dans un cadre rigoureux.

2730 Premièrement, la préparation. Contrairement à ce que l'on pourrait penser, le travail débute avant l'application sur le terrain. Il s'agit d'abord d'identifier la végétation à maîtriser. L'été précédant l'exécution, des spécialistes identifient les zones sensibles présentes dans les emprises et préparent un rapport d'inventaire. Ceci est fait par repérage cartographique, par photos aériennes et par consultation.

2735 Par zone sensible, il faut entendre des lacs ou des cours d'eau, des habitats fauniques, des endroits où il y a de la production agricole ou maraîchère, des plantations, ainsi de suite.

2740 Ce rapport d'inventaire est nécessaire pour obtenir le certificat annuel d'autorisation des travaux émis par le ministère de l'Environnement du Québec.

2745 Nous avons vu plus tôt qu'une emprise était une bande de terrain sur laquelle sont érigés des poteaux ou des pylônes qui supportent des lignes électriques. On y trouve aussi un chemin d'accès qui permet aux équipes d'entretien d'accéder à la ligne. Bien sûr, la plupart du temps, l'emprise est couverte de végétation.

2745 On vient de le dire, il arrive aussi que l'on trouve dans l'emprise une zone sensible. Dans notre exemple, ce sera un ruisseau. Dans ce cas, les spécialistes détermineront les dimensions d'un périmètre de protection de part et d'autre de la zone sensible, c'est-à-dire un espace à l'intérieur duquel aucune pulvérisation ne devra être faite afin de protéger la zone sensible. Quelques jours avant l'application, des spécialistes se rendent sur le terrain pour

2750 baliser les périmètres de protection. Dès lors, on peut procéder à la deuxième étape, soit l'exécution proprement dite et la surveillance des travaux.

2755 L'arrosage et la surveillance, lorsque cette dernière n'est pas réalisée à l'interne, sont effectuées par des firmes externes différentes et indépendantes sous la responsabilité d'Hydro-Québec. L'application de phytocides est faite à l'aide d'une lance d'arrosage montée sur un chenillard. L'opérateur n'arrose pas partout. Il dirige le jet sur les plantes à traiter, épargnant ainsi la végétation compatible avec la présence des lignes comme des arbres fruitiers, par exemple.

2760 Afin que le phytocide soit absorbé par une plante visée et qu'il fasse effet, l'opérateur doit l'arroser en entier. L'arrosage doit se faire jusqu'au point de ruissellement, c'est-à-dire jusqu'à ce que la plante dégoutte, ceci en raison de la faible concentration à laquelle le produit est utilisé.

2765 Les gens sur le terrain ont en main une liste des travaux qui décrit exactement les tâches à exécuter et les particularités d'un endroit donné comme, par exemple, les périmètres de protection à respecter. À la vue des balises, l'opérateur évitera donc d'arroser plus loin. Au-delà de cette limite, si besoin est, on aura plutôt recours à la coupe mécanique.

2770 L'arroseur ne peut procéder sans la présence continue d'un surveillant. Ce dernier s'assure du respect des périmètres de protection. Il voit aussi à ce que l'arrosage soit exécuté tel que décrit sur la liste des travaux et il contrôle les conditions d'application. Exemple, l'arrosage est interrompu s'il pleut ou s'il vente trop fort.

2775 Autant avant que pendant et après l'arrosage, le contrôle des travaux constitue la troisième étape. Le contrôle est effectué en deux volets par des spécialistes d'Hydro-Québec. D'une part, des forestiers vérifient si la végétation non désirable a bel et bien été détruite en entier. D'autre part, des spécialistes de l'environnement mesurent la largeur des périmètres de protection et les comparent aux dimensions qui figurent sur la liste des travaux. Des échantillons
2780 d'eau et de sol sont également prélevés sporadiquement afin de contrôler les façons de faire.

2785 La maîtrise de la végétation par phytocides est une opération qui requiert une expertise et une démarche responsable. Dans ce sens, l'entretien des emprises est une activité bien encadrée non seulement par la réglementation gouvernementale, mais également par les normes dont s'est dotée Hydro-Québec.

LE PRÉSIDENT :

2790 Sur ce, nous allons terminer cette dixième séance et vous inviter, nous allons poursuivre ce soir, pour une raison bien simple. Un, il reste une petite balance de questions de la Commission, mais aussi du fait qu'il y a eu une information dans un journal régional à l'effet que la Commission avait fini de siéger hier et il y a eu des corrections auprès des postes de radio

2795 aujourd'hui pour aviser les gens que la Commission était encore en ville. Donc, ce soir, ici,
19 h. Merci à vous tous.

2800 Je, soussignée, **LISE MAISONNEUVE**, sténographe officielle, certifie sous mon serment
d'office que les pages ci-dessus sont et contiennent la transcription exacte et fidèle des notes
sténographiques prises au moyen du sténomasque, le tout conformément à la loi.

ET, J'AI SIGNÉ:

2805 _____
LISE MAISONNEUVE, s.o.